

N° 32

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.*

TOME VI

Education nationale.

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean NOURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, Adolphe Chauvin, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Ahmed Abdallah, *secrétaires* ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, André Cornu, Mmes Suzanne Crémieux, Renée Dervaux, MM. André Diligent, Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Louis Jung, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre-René Mathey, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, Pierre Roy, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Louis Talamoni, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1577 et annexes, 1588 [tomes I à III et annexe 11 (tome 3)], 1619 (3^e partie) et in-8° 423.

Sénat : 30 et 31 (tomes I, II et III, annexe 11) (1965-1966).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
I. — Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour 1966.	5
II. — Le développement de l'activité physique durant la vie scolaire et universitaire	8
A. — Les formules traditionnelles d'éducation	9
1. Les effectifs du secteur scolaire et universitaire.....	9
2. Les horaires	10
3. Les professeurs	10
4. Les installations	13
5. Les installations sportives dans les établissements anciens..	16
6. L'éducation physique et le sport scolaires et universitaires.	17
7. L'étalement des vacances scolaires.....	23
B. — Les formules nouvelles d'association de la culture intellectuelle, d'une part, du plein air et du sport, d'autre part	23
1. Les classes à mi-temps et à horaire aménagé.....	24
2. Les classes de neige.....	25
3. Les classes vertes.....	25
4. Les classes de mer.....	26
III. — La Jeunesse	27
A. — La jeunesse dans la cité	27
B. — La jeunesse, le sport et le plein air	27
1. Activités sportives et de plein air.....	27
a) Encadrement	27
b) Activités physiques, sportives et de plein air.....	28
c) La voile.....	33
d) Le tennis.....	35
e) Aviation légère.....	38
f) Technique sportive et contrôle médical.....	39

	Pages.
B. — La jeunesse, le sport et le plein air (<i>suite</i>) :	
2. Education populaire.....	40
a) Encadrement	40
Le Fonjep	42
b) Les actions d'Education populaire.....	47
Les Maisons des Jeunes et de la Culture.....	48
Les Foyers des Jeunes travailleurs.....	49
Cotravaux	51
Cogedep	52
Camps et colonies de vacances.....	53
C. — La jeunesse dans la vie internationale.....	55
L'Office franco-allemand	62
L'Office européen de la jeunesse.....	64
Service international des échanges de jeunes.....	65
Jeux olympiques de Grenoble.....	65
IV. — <i>Jeunesse et loisir</i>	67
La délinquance juvénile.....	67
Conclusions	71

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui vous est soumis est en très légère augmentation nominale par rapport à 1965.

Les mesures nouvelles sont les suivantes :

- personnel, + 12.855.432 ;
- matériel et fonctionnement, + 2.659.218 ;
- interventions publiques, + 8.245.876.

Les crédits proposés pour 1966 aux Titres III et IV atteignent 486.455.370 F contre 422.120.403 F en 1965 auxquels il faut ajouter 40.574.801 F de mesures acquises.

Les dépenses en capital sont également en très légère augmentation nominale (390 millions de francs en autorisations de programme contre 379 millions de francs en 1965).

Les deux augmentations (5,1 % et 2,9 %) ne donnent certainement pas au Secrétariat d'Etat les moyens d'action très importants d'accroître sérieusement ses interventions.

Nous sommes donc en présence d'un secteur d'activité en très légère expansion en certains domaines et en légère régression dans d'autres secteurs. Et pourtant chacun sait que la partie de la population qui n'est pas encore adulte prend de plus en plus d'importance dans la cité. Chacun sait aussi que le temps de loisir augmente et que le sport, moyen de perfectionnement physique, de détente ou spectacle, prend une importance croissante. Enfin, peu à peu une idée s'impose : culture physique et culture intellectuelle doivent également concourir à la formation d'un *homme* qui aura retrouvé son unité. Si donc nous jugeons l'action du Secrétariat d'Etat, nous reconnaitrons volontiers que beaucoup de choses ont été faites ; si nous jugeons l'effort financier et le comparons, non à ce qui a été fait dans un passé où d'autres urgences, plus graves, s'imposaient, mais aux « besoins » d'une jeunesse qui est toute notre richesse, nous ne pouvons que déplorer l'insuffisance de ce qui nous est proposé et dire nettement notre réprobation aux responsables des limitations de crédits.

I. — Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour 1966.

CHAPITRE	LIBELLE	DOTATION ouverte pour 1965.	MESURES acquises.	MESURES NOUVELLES			DOTATION prévue pour 1966.
				Transferts.	Ajustements.	Total.	
	Personnel.						
31-05	Services académiques et départementaux. — Personnel de direction et d'inspection. — Rémunérations principales (art. 2, § 2: Jeunesse et sports).....	7.999.144	+ 1.867.229	+ 20.477	+ 266.131	+ 286.608	10.152.981
31-06	Services académiques et départementaux. — Personnel de direction et d'inspection. — Indemnités et allocations diverses (art. 2, § 2: Jeunesse et sports)	354.975	+ 68.550	»	+ 17.810	+ 17.810	441.635
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	172.245.556	+ 28.556.725	+ 198.337	+ 10.862.889	+ 11.061.226	211.863.507
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	17.188.338	+ 1.077.850	+ 25.540	+ 272.779	+ 298.319	18.559.507
31-91	Indemnités résidentielles (§ 4: Jeunesse et sports)	31.477.303	+ 5.071.929	+ 37.400	+ 824.955	+ 862.355	37.411.587
33-91	Prestations et versements obligatoires	22.539.701	+ 3.946.718	+ 47.603	+ 281.511	+ 329.114	26.815.533
	Total pour les dépenses de personnel..	251.800.017	+ 40.589.301	+ 329.357	+ 12.526.075	+ 12.855.432	305.244.750
	Matériel et fonctionnement.						
34-02	Administration académique et services communs. — Matériel (art. 4: Inspection régionale et départementale de la Jeunesse et des sports).....	1.143.830	»	»	+ 106.170	+ 106.170	1.250.000

CHAPITRE	LIBELLE	DOTATION ouverte pour 1965.	MESURES acquises.	MESURES NOUVELLES			DOTATION prévue pour 1966.
				Transferts.	Ajustements.	Total.	
	Matériel et fonctionnement (suite).						
34-51	Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	9.228.800	+ 120.000	»	+ 490.560	+ 490.560	9.839.360
34-52	Jeunesse et sports. — Matériel	5.922.980	+ 264.000	+ 193.880	+ 353.760	+ 547.640	6.734.620
34-53	Contrôle médical des activités physiques et sportives. Rééducation physique	549.150	»	»	+ 200.850	+ 200.850	750.000
34-54	Jeunesse et sports. — Action d'animation....	5.480.000	»	»	»	»	5.480.000
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions (art. 5 : Jeunesse et sports)...	2.803.170	+ 200.000	»	+ 196.830	+ 196.830	3.200.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile (§ 4 : Jeunesse et sports)	261.700	+ 1.500	»	+ 48.800	+ 48.800	312.000
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménage- ment, d'entretien et de grosses réparations....	4.416.000	»	»	+ 484.000	+ 484.000	5.100.000
36-51	Subventions pour le fon- ctionnement et l'entre- tien des installations sportives universitari- es	2.655.000	»	»	+ 95.000	+ 95.000	2.750.000
36-52	Subventions aux établis- sements de la Jeunesse et des Sports.....	6.014.632	»	»	+ 685.368	+ 685.368	6.700.000
36-53	Jeunesse et Sports. — Subventions aux éta- blissements scolaires non gérés par l'Etat..	1.596.000	— 800.000	»	— 196.000	— 196.000	600.000
37-91	Frais de justice et de ré- parations civiles (art. 2, § : Jeunesse et Sports).	60.000	»	»	»	»	60.000
	Total pour les dépen- ses de matériel de fonctionnement ..	40.131.262	— 14.500	+ 193.880	+ 2.465.338	+ 2.659.218	42.775.980

CHAPITRE	LIBELLE	DOTATION ouverte pour 1965.	MESURES acquises.	MESURES NOUVELLES			DOTATION prévue pour 1966.
				Transferts.	Ajustements.	Total.	
	Interventions publiques.						
43-52	Jeunesse et Sports. — Education populaire..	16.314.000	»	»	+ 1.841.000	+ 1.841.000	18.155.000
43-53	Jeunesse et Sports. — Sports, activités physi- ques et activités de plein air	39.610.624	»	»	+ 2.970.376	+ 2.970.376	42.581.000
43-54	Jeunesse et Sports. — Activités de jeunesse.	43.440.500	»	»	+ 2.369.500	+ 2.369.500	45.810.000
43-55	Subventions pour travaux d'entretien de colonies de vacances et du do- maine de la jeunesse..	1.195.000	»	»	»	»	1.195.000
43-71	Bourses et secours d'étu- des (art. 4 et 8).....	164.000	»	»	»	»	164.000
43-73	Bourses de voyage à l'étranger (art. 4: Jeu- nesse et Sports).....	50.000	»	»	+ 10.000	+ 10.000	60.000
47-51	Jeunesse et Sports. — Camps et colonies, mai- sons familiales de va- cances. — Communau- tés d'enfants.....	29.415.000	»	»	+ 1.055.000	+ 1.055.000	30.470.000
	Total pour les in- terventions publi- ques	130.189.124	»	»	+ 8.245.876	+ 8.245.876	138.435.000
	Total général...	422.120.403	+ 40.574.801	+ 523.237	+ 23.237.289	+ 23.760.526	486.455.730

II. — Le développement de l'activité physique durant la vie scolaire et universitaire.

Il est évident que si l'on veut développer le goût des activités sportives, il importe de faire dans l'enseignement en général la place qui revient à la culture physique mais aussi, et c'est une idée fondamentale que votre Rapporteur a souvent soulignée, il devrait être compris de tous que la formation de l'homme doit être une, son équilibre ayant pour condition essentielle un développement harmonieux du corps et de l'esprit. Or, il suffit de constater, en examinant les *horaires et les programmes* des enseignements des différents degrés, combien large est la place faite à un savoir encyclopédique et combien étroite celle que l'on tolère pour la culture physique. La raison en est peut-être des insuffisances d'équipement. Elle est surtout un certain esprit qui méprise le corps. Le résultat le plus clair de ces erreurs passées et trop souvent commises encore est un bilan assez médiocre de la façon dont l'homme adulte utilise son temps de loisir.

Votre Commission rend justice à l'action du Secrétariat d'Etat qui peu à peu développe la pratique du sport et peu à peu obtient les équipements nécessaires mais les besoins sont beaucoup plus grands que les moyens utilisés, en sorte que nous ne devons pas espérer avant longtemps la *révolution* qui consisterait enfin, dans notre enseignement, à mener de front la formation du corps et celle de l'esprit.

L'examen de ce budget nous permettra de nous rendre un compte exact de l'effort sérieux entrepris par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en même temps qu'il nous fera voir quelles sont encore les insuffisances.

A. — LES FORMULES TRADITIONNELLES D'ÉDUCATION

1. — Les effectifs du secteur scolaire et universitaire.

Le tableau suivant montre quelle est la progression des effectifs scolaires et universitaires que l'on peut comparer à ceux des professeurs et maîtres d'éducation physique :

Population scolaire et universitaire en 1964-1965 et prévisions pour 1965-1966.

France entière. — Répartition par catégorie d'établissement.
(Effectifs en milliers.)

ETABLISSEMENTS	ANNEE SCOLAIRE 1964-1965			ANNEE SCOLAIRE 1965-1966		
	Public.	Privé.	Public + Privé.	Public.	Privé.	Public + Privé.
Ecoles maternelles et classes enfantines...	1.436	256	1.692	1.506	272	1.778
Ecoles primaires élémentaires.....	4.872	842	5.714	4.836	825	5.661
Lycées classiques, modernes et techniques.	1.263	404	1.667	1.301	418	1.719
Collèges d'enseignement secondaire.....	96	»	96	193	»	193
Collèges d'enseignement général.....	759	170	929	770	178	948
Collèges d'enseignement technique auto- nomes :						
— à temps plein.....	229	161	390	264	168	432
— à temps réduit.....	30	45	75	31	49	80
Ecoles normales.....	36	»	36	36	»	36
Universités	363	(1) 10	373	410	(1) 11	421
Grandes écoles.....	(2) 27	(2) 12	39	(2) 28	(2) 13	41
Total général.....	9.111	1.900	11.011	9.375	1.934	11.309

(1) Les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur sont souvent inscrits dans les universités d'Etat et sont de ce fait comptabilisés dans les effectifs de celles-ci. L'effectif indiqué ici, qui est une évaluation, ne comprend que les élèves des établissements privés non inscrits dans les facultés.

(2) Il s'agit également des étudiants des Grandes Ecoles non inscrits dans les facultés.

L'analyse de ce tableau permet de se rendre compte que la progression des effectifs scolaires est constante, la différence entre 1964-1965 et 1965-1966 étant de 300.000 environ.

La progression relative la plus forte est celle des universités dont les effectifs sont supérieurs de 48.000 unités à ceux de l'année dernière. Les collèges d'enseignement secondaire voient également leurs effectifs croître d'une façon spectaculaire puisqu'ils passent de 96.000 unités à 193.000.

2. — Les horaires.

Sur le problème des horaires, nous redirons ce que nous avons déjà dit précédemment, à savoir qu'il n'ont pas été modifiés, qu'ils sont insuffisants et qu'ils ne sont pas égaux pour tous les enseignements. Aucune amélioration n'a été apportée sur ce point.

3. — Les professeurs.

Les deux tableaux suivants permettront au Sénat de se rendre compte de l'évolution des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive :

	ANNEE scolaire 1962-1963.	ANNEE scolaire 1963-1964.	ANNEE scolaire 1964-1965.	ANNEE scolaire 1965-1966.
<i>I. — Secteur scolaire.</i>				
Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	286	336	368	394
Enseignement supérieur.....	135	163	224	318
Ecoles normales d'instituteurs.....	214	220	226	235
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique)	188	200	205	228
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	6.339	6.933	7.631	8.513
Collèges d'enseignement général.....	790	890	1.019	1.169
<i>II. — Secteur non scolaire.....</i>				
	1.071	1.221	1.268	1.424
	9.023	9.963	10.941	12.281

Situation des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive.

	AU 1 ^{er} JANVIER 1965			AU 15 SEPTEMBRE 1965		
	Effectifs budgétaires.	Effectifs des titulaires en place.	Emplois vacants tenus par des maîtres auxiliaires.	Effectifs budgétaires.	Effectifs des titulaires en place.	Emplois vacants tenus par des maîtres auxiliaires.
Professeurs	5.024	3.467	1.557	5.874	4.089	1.785
Chargés d'enseigne- ment	(1) 600	491	109	600	491	109
Professeurs adjoints..	(1) 1.092	(2) 1.045	47	1.182	(3) 1.045	137
Maîtres	(1) 3.196	(2) 2.408	788	3.456	(3) 2.906	550
	9.912	7.411	2.501	11.112	8.531	2.581

(1) Dont 100 créations au 1^{er} janvier 1965 par transformation de 27 emplois de professeurs adjoints et 83 emplois de maîtres.

(2) Dont 117 nominations de maîtres en professeurs adjoints, avec effet du 15 septembre 1964.

(3) Sans tenir compte des nominations de maîtres en professeurs adjoints qui interviendront au 15 septembre 1965.

D'après ces tableaux, l'augmentation du nombre de professeurs de 1964-1965 à 1965-1966 est de 1.340 unités.

En fait, le nombre des emplois nouveaux était, en 1965, de 1.350 mais 1.220 candidats seulement ont été admis.

Cela tient-il au fait que, jusqu'à ces dernières années, le nombre de postes créés et par conséquent mis au concours était encore assez faible ? Nous l'espérons car il est évident que le recrutement d'un nombre suffisant d'enseignants est la condition fondamentale de tout progrès dans la pratique du sport scolaire et universitaire notamment.

Votre Rapporteur regrette, à ce sujet, que le nombre total d'emplois d'enseignants (1.018) prévu au budget de 1966 soit inférieur à celui de 1965 (1.350). Il reconnaît que les chiffres témoignent d'une volonté soutenue de progrès puisque, en 1962, le nombre de créations était de 620, en 1963 de 940, en 1964 de 978 ; il n'en reste pas moins que l'année 1966 connaîtra une régression certaine

puisque dans la solution la plus favorable, le nombre de nouveaux professeurs sera inférieur de 202 unités au nombre de nouveaux professeurs en 1965.

Si l'on rapproche les chiffres du tableau des effectifs scolaires de ceux des effectifs enseignants d'éducation physique et sportive, on constate que nous sommes encore très éloignés d'un rapport convenable entre le nombre de professeurs et le nombre d'élèves. Notons, en particulier, que l'enseignement supérieur ne dispose que de 318 maîtres pour 421.000 jeunes gens, compte non tenu des élèves des grandes écoles, ce qui exclut toute action vraiment efficace.

Votre Rapporteur avait insisté l'année dernière sur l'insuffisante proportion de *normaliens* qui bénéficient actuellement des stages de plein air. Nous nous étions plaints d'une situation très dommageable pour une formation équilibrée des normaliens et des normaliennes, au surplus appelés à enseigner la culture physique aux enfants des écoles primaires et dont 4.662 seulement, des classes de seconde, avaient participé en 1964 aux stages de plein air.

D'une réponse à une question posée au Ministère par votre Rapporteur, il résulte qu'aucune amélioration n'a été apportée à cette situation en 1965, la limitation à laquelle on était obligé pour l'année 1965 ayant dû être reconduite compte tenu des efforts faits au niveau de l'école primaire et qui se traduit par l'augmentation des stages réservés aux conseillers pédagogiques adjoints, aux inspecteurs primaires, aux animateurs cantonaux et par la mise en place de conseillers pédagogiques départementaux.

Dans notre rapport pour avis sur le budget de 1965, nous avons signalé qu'un traitement différent était infligé aux inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports et aux inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire ; ces derniers, en effet, bénéficient, pour les dépenses afférentes à leur mission, d'une indemnité forfaitaire de 110 journées à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement calculés sur la base du kilomètre parcouru. Les inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports bénéficient du remboursement de ces derniers frais mais non de l'indemnité forfaitaire.

Cette injustice n'a pas encore été réparée. Votre Commission des Affaires culturelles souhaite, avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, qu'il y soit mis fin.

4. — *Les installations.*

Votre Commission a constamment appelé l'attention sur l'insuffisance de l'infrastructure. Elle ne peut que confirmer cette protestation ; alors que les besoins sont très grands, les autorisations de programme et les crédits de paiement ne sont qu'en légère augmentation.

Les crédits d'équipement sont inscrits au chapitre 56-50 : *Jeunesse et Sports, Installations appartenant à l'Etat, Equipement*, et au chapitre 66-50 : *Jeunesse et Sports, Subventions d'équipement aux collectivités.*

Au chapitre 56-50, 67 millions d'autorisations de programme sont prévus et au chapitre 66-50, 323 millions. C'est donc un total de 390 millions d'autorisations de programmes nouvelles que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports disposera pour l'équipement sportif et socio-éducatif.

Dans cette masse, les crédits de la loi de programme votée par le Parlement au cours de la session dernière s'élèvent à 180 millions de francs, soit 22 millions de francs au chapitre 56-50 et 158 millions de francs au chapitre 66-50.

Le tableau ci-après permet d'analyser l'évolution des masses budgétaires consacrées à l'équipement dont dispose le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Evolution des masses budgétaires « Equipement ».

(En milliers de francs.)

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<i>Secteur non scolaire :</i>											
Travaux d'Etat.....	3.920	6.700	7.480	6.770	10.495	14.700	26.450	13.000	15.000	10.000	10.000
Subventions d'équipement.	16.000	24.300	30.600	29.150	29.300	47.300	61.550	105.000	130.000	141.000	141.000
Total	19.920	31.000	38.080	35.920	39.795	62.000	88.000	118.000	145.000	151.000	151.000
										(1)	
<i>Secteur scolaire (3).....</i>											
	12.460	19.000	12.860	13.580	14.705	18.000	15.500	25.000	33.700	174.000	228.000
										(2)	
Total général....	32.380	50.000	50.940	49.500	54.500	80.000	103.500	143.000	178.700	325.000	379.000
										(1 et 2)	

(1) Non compris annulation de 6.000 = Travaux d'Etat 2.500 — Subventions 3.500

(2) Non compris annulation de 12.000 = Travaux d'Etat 10.400 — Subventions 1.600

18.000

12.900

5.100

(3) Pour les années 1955 à 1963, les chiffres ci-dessus indiqués ne concernent que les dotations afférentes à l'équipement sportif des établissements en fonctionnement (« rattrapage »), celles concernant les établissements neufs étant intégrées dans les masses ouvertes au titre des constructions scolaires; à partir de 1964, l'ensemble des crédits relatifs à l'équipement sportif scolaire et universitaire ont été identifiés et inscrits aux chapitres gérés par le Secrétariat d'Etat.

Votre Rapporteur doit présenter les remarques suivantes :

— L'augmentation des autorisations de programme (+ 11 millions de francs) ne représente que 2,9 % des autorisations nouvelles de 1965, ce qui signifie que, compte tenu de la dépréciation monétaire que l'on voudrait nier mais qui est inéluctable, les moyens financiers seront très probablement inférieurs à ceux de 1965 ;

— la deuxième remarque concerne les crédits budgétaires de la loi de programme : 180 millions.

La loi de programme a accordé 1 milliard 50 millions de francs pour toute la durée de son exécution, c'est-à-dire pour cinq ans, sans prévoir un échéancier précis. La dotation moyenne devrait être de 210 millions mais la dotation effectivement accordée (180 millions), inférieure de 30 millions à cette moyenne, serait conforme à un échéancier *officieux* prévoyant pour les années à venir des sommes supérieures et croissantes dont le total atteindra 1 milliard 50 millions :

1966	180 millions ;
1967	200 millions ;
1968	215 millions ;
1969	225 millions ;
1970	230 millions.

— la troisième remarque a trait au secteur scolaire et universitaire qui, comme l'on sait, est resté en dehors du champ d'application de la loi de programme. Le Plan prévoit pour lui 1.400 millions de francs ; la moyenne annuelle est donc de 280 millions de francs. Or, les sommes inscrites au budget de 1966 (chap. 56-50 : 45 millions de francs, et chap. 66-50 : 165 millions de francs) sont inférieures de 70 millions à ce chiffre.

Enfin, on sait que lors de l'examen du projet de loi de programme relatif à l'équipement sportif un amendement présenté à l'Assemblée Nationale par M. Darchicourt, mais déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, tendait à maintenir une proportion constante (8,7 %) entre les crédits d'équipement sportif scolaire et universitaire et ceux des constructions scolaires et universitaires. Cet amendement était ainsi conçu : « A cette dotation (de l'article premier) s'ajouteront annuellement des crédits pour l'équipement sportif scolaire et universitaire qui ne seront pas inférieurs à 8,7 % des autorisations de programme affectées chaque année aux constructions scolaires et universitaires ».

Il est parfaitement juste de faire obligation au Gouvernement de prévoir des équipements sportifs correspondant en nombre et en importance aux constructions scolaires et universitaires. Puisque, comme nous l'avons dit et tenons à le répéter, la formation de l'adolescent doit être complète et porter sur le développement de son corps comme celui de ses facultés intellectuelles, il est inconcevable de construire de nouveaux équipements scolaires dépourvus des installations sportives correspondantes. Or, en appliquant ce taux de 8,7 % au montant des autorisations de programme affectées pour 1966 aux constructions scolaires et universitaires, soit 3.335 millions de francs, on obtient le chiffre de 290.145.000 F.

Ainsi, que nous considérons le secteur extra-scolaire ou le secteur scolaire, les crédits d'équipement affectés en 1966 au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sont en deçà des normes raisonnables fixées par le Parlement. Le crédit de 180 millions de francs accordé au titre de la loi de programme est inférieur de 30 millions de francs à ce que pourrait être annuellement la dotation budgétaire et l'on voit mal pour quelle raison on diminuerait la dotation de la première année pour augmenter celles des années suivantes. Les crédits affectés au secteur scolaire et universitaire, soit 210 millions de francs, sont inférieurs de 70 millions de francs à la moyenne annuelle autorisée par le chiffre prévu au Plan, 1.400 millions de francs, et de 80 millions de francs à celui qu'on obtient en appliquant le coefficient de 8,7 %, coefficient raisonnable, aux autorisations de programme des constructions scolaires et universitaires.

En cas de dépréciation monétaire une telle méthode ne peut que réduire finalement le volume global des moyens financiers réels mis à la disposition de la Jeunesse et des Sports.

5. — *Les installations sportives dans les établissements anciens.*

Dans l'avis que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat sur le projet de loi de finances pour 1965, je rappelais les préoccupations de nombre de nos collègues en ce qui concerne ce que l'on a appelé les crédits de « rattrapage ». En raison de la politique actuelle du Secrétariat d'Etat, ces crédits ne sauraient être différenciés de ceux qui sont affectés aux installations sportives des établissements scolaires nouveaux.

Le Secrétaire d'Etat a certainement raison de traiter le problème des équipements sportifs en tenant compte des besoins les plus urgents et des possibilités financières.

Nous reconnaissons qu'il n'est pas responsable d'insuffisances difficiles à contrôler et que, dans ces conditions, une distinction entre les établissements anciens et les établissements nouveaux est sans utilité. Cependant, votre Rapporteur doit attirer à nouveau l'attention du Secrétariat d'Etat sur une conséquence éventuelle de cette politique. Si l'on se réfère seulement à l'urgence et à l'importance des besoins, seules les régions de grand développement démographique bénéficieraient de ces installations ce qui, dans une certaine mesure, serait une injustice et contribuerait à accélérer la concentration, allant ainsi à l'encontre d'une politique d'aménagement du territoire.

— Une dernière remarque doit être présentée par votre Rapporteur. La politique du Secrétaire d'Etat consiste à tenter de résoudre les problèmes d'équipement sportif civil et d'équipement sportif scolaire sans faire une distinction entre ces deux types d'équipement et votre Commission souscrit entièrement à cette politique car elle est certainement de nature à permettre une meilleure et plus rapide satisfaction de besoins. Aussi n'en est-elle que plus autorisée à reprocher la séparation tranchée de deux catégories de crédits, que l'on constate aux chapitres 56-50 et 66-50, l'une concernant l'équipement sportif scolaire et universitaire, l'autre l'équipement sportif civil. Il y a là une contradiction manifeste.

Votre Rapporteur avait déjà regretté que la loi de programme se limite aux équipements sportifs civils et la réduction soulignée plus haut des crédits concernant les équipements sportifs scolaires et universitaires lui donne aujourd'hui raison. Dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été garantis par la loi de programme, ils ont été sacrifiés.

6. — *L'éducation physique et le sport scolaires et universitaires.*

Les considérations que nous présenterons à ce sujet découlent de l'idée fondamentale rappelée au début de ce rapport et qui concernait la nécessaire unité de la formation de l'être humain.

a) Enseignement primaire.

Nous insisterons particulièrement sur les lacunes très graves que l'on peut constater dans l'éducation physique donnée dans le premier degré.

Le principe actuel, selon lequel l'instituteur doit être l'enseignant unique est certainement une des causes de la situation défec- tueuse que nous venons de rappeler.

Il est vrai que certains efforts ont été faits pour inciter les insti- tuteurs à enseigner l'éducation physique, généralement prévue à leur emploi du temps pour un horaire de deux heures trente par semaine.

De nombreux instituteurs titulaires ou remplaçants ont suivi des stages dans les C. R. E. P. S. Des animateurs (instituteurs accep- tant bénévolement de prêter leur concours pour aider leurs collè- gues) ont été formés. Des spécialistes, soit professeurs d'éducation physique, soit instituteurs particulièrement avertis dans le domaine de l'éducation physique et des sports, ont été nommés conseillers pédagogiques départementaux du premier degré dans chaque département.

Cependant cette organisation théoriquement solide ne per- met pas d'obtenir l'efficacité désirable. En effet, les conseillers pédagogiques départementaux du premier degré ne sont pas assez nombreux (un seul dans beaucoup de départements, deux dans les départements les plus importants) et ils ne peuvent aider efficacement les inspecteurs départementaux du premier degré qui sont désireux de faire assurer l'enseignement de l'éducation physique par les instituteurs dont ils sont respon- sables. A plus forte raison, ils ne disposent pas du temps suffisant pour pouvoir convaincre les inspecteurs départemen- taux du premier degré qui donnent une place très secondaire à l'éducation physique et qui sont, malheureusement, encore assez nombreux.

Les instituteurs bénévoles, animateurs cantonaux, trop pris par leur propre enseignement, dépourvus de moyens matériels (frais de déplacements, indemnités d'enseignement, etc.), n'ont pas auprès de leurs collègues toute l'influence bénéfique que nous devons souhaiter.

Si nous faisons un bilan, nous pouvons constater que les résultats obtenus sont les suivants :

Des succès très sympathiques dans quelques écoles, qui se traduisent par l'organisation de Lendits fort exaltants et par des fêtes de jeunesse qui provoquent l'enthousiasme des spectateurs avertis, *mais il faut bien constater qu'il n'y a pas 10 % des instituteurs à assurer régulièrement l'éducation physique dans leurs classes et l'appel au dévouement sans limite d'un grand nombre de fonctionnaires a eu pour résultat :*

— de perfectionner les trop rares maîtres convaincus de l'intérêt de l'éducation physique et assez courageux pour donner à cette discipline la place qui lui revient officiellement dans l'emploi du temps ;

— de donner un certain sentiment de culpabilité à 60 % du corps des instituteurs qui, trop sensibles à de vraies ou fausses raisons (température, retards dans le programme, manque d'installations, âge, fatigue, etc.), n'enseignent pas l'éducation physique.

On peut considérer en outre que 30 % des instituteurs pensent que l'éducation physique est une discipline annexe qu'il ne leur appartient pas d'enseigner. Cette position est celle de la plupart des institutrices qui enseignent dans des classes de garçons, et elles sont nombreuses.

Cette situation est navrante et il est bien évident que nous n'obtiendrons sur le plan sportif des résultats dignes de ce nom que lorsque, dès leur plus jeune âge les enfants seront orientés vers l'éducation physique et le sport.

Quelles solutions apporter ?

— L'une de celles qui pourraient être envisagées consisterait à créer des postes de maîtres spécialisés qui suppléeraient les instituteurs défaillants, mais les *moyens d'action* donnés à l'Education nationale ne permettent pas d'envisager la création du très important nombre de postes budgétaires qui seraient nécessaires, et *cette formule aurait d'autre part l'inconvénient de détruire l'unité pédagogique désirable de la classe.*

— Une seconde solution serait plus accessible et ne paraît pas impossible sur le plan financier. Il faudrait que chaque inspecteur de l'enseignement du premier degré puisse bénéficier du

concours d'un fonctionnaire (professeur d'éducation physique, ancien instituteur si possible) qui, étant affecté dans chaque circonscription d'inspection primaire, aiderait efficacement l'inspecteur primaire convaincu et arriverait certainement à gagner à la cause de l'éducation physique ceux qui sont encore hésitants.

— *Une troisième formule, la meilleure sans doute, serait la suivante : dans chaque canton, un instituteur titulaire intéressé par les problèmes d'éducation physique et du sport (il y en a de nombreux parmi nos jeunes normaliens) serait affecté à un poste budgétaire spécial et chargé d'aider ses collègues pour l'enseignement de l'éducation physique. Il faudrait évidemment qu'il puisse disposer de moyens et de frais de déplacements. Cette solution, à une époque où, dans certains départements, il serait difficile d'affecter les normaliens sortants à des postes budgétaires de titulaires, permettrait de donner une affectation extrêmement utile à quelques jeunes maîtres. Il est évident qu'il faudrait obtenir la création d'un poste budgétaire spécial dans chaque canton et qu'il serait nécessaire que ces maîtres itinérants soient formés par le moyen de stages. Cette dernière condition serait très facile à satisfaire grâce à nos C. R. E. P. S.*

b) Enseignement secondaire.

Dans *l'enseignement secondaire*, le nombre de maîtres est très insuffisant. Il est de 8.513 pour l'enseignement du second degré et de 1.169 pour les collèges d'enseignement général.

Il est certain qu'étant donné les effectifs scolaires, le nombre de professeurs devrait être beaucoup plus grand et atteindre peut-être 18.000 ou 20.000.

Si la culture physique doit être commencée dès l'enseignement primaire et l'initiation sportive se faire à ce moment, il est non moins certain que l'adolescence réclame un effort non moins important.

Dans son précédent rapport, votre Rapporteur avait exprimé le désir de la Commission de voir maintenues parmi les épreuves du baccalauréat celles d'éducation physique.

Le Secrétariat d'Etat n'a pas répondu d'une façon très nette à la question qui lui a été posée concernant la place qui sera faite à l'éducation physique et au sport dans le nouveau baccalauréat.

Le caractère obligatoire des épreuves d'éducation physique prévues par l'article 5 du décret n° 62-1173 du 29 septembre 1962 n'a pas été remis en cause. Toutefois, la natation est restée facultative en 1965 conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 janvier.

Le Secrétariat d'Etat estime indispensable de revoir la formule de l'examen et de retenir des épreuves d'éducation physique plus simples et plus sportives que celles de l'an dernier. Diverses formules sont actuellement à l'étude dans les services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Votre Rapporteur insiste d'une façon très particulière pour que la place faite aux épreuves d'éducation physique ne soit en rien diminuée et il souhaite que les équipements sportifs permettent de rendre obligatoires, comme il était prévu primitivement, les épreuves de natation.

c) Enseignement supérieur.

Dans l'*enseignement supérieur*, les remarques que nous avons à faire à ce sujet ne sont que le prolongement de celles que nous avons présentées sur l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

La pénurie de professeurs est, ici, encore plus manifeste qu'ailleurs puisque, pour 421.000 étudiants, l'Université ne dispose, cette année, que de 318 maîtres.

Certes, l'augmentation des effectifs de maîtres est très importante puisqu'ils n'étaient, au cours de l'année scolaire 1964-1965, que de 224 unités, soit une augmentation de 94. Comme l'insuffisance des équipements, celle du nombre de maîtres est une des causes de l'insuffisance pratique de la culture physique et des sports par les étudiants.

Rappelons que l'organisation des activités physiques et sportives est prévue dans les facultés et les grandes écoles par le décret n° 53-164 du 27 février 1953 complété par l'arrêté du 5 novembre 1953. Ces textes n'ont malheureusement pu être appliqués que partiellement.

C'est pourquoi le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a décidé une action particulière en matière de sport

universitaire qui s'exerce dans deux directions différentes mais complémentaires :

1° Par arrêté du 31 décembre 1963 a été créée dans chaque Université une Commission d'Education physique et des sports universitaires chargée, sous l'autorité du Recteur, de la mise en place et de l'organisation des activités physiques et sportives de base ;

2° Dans le cadre du décret n° 63-240 du 7 mars 1963, il a été demandé à l'Association du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.) d'organiser des compétitions réservées aux étudiants membres des Associations sportives de facultés et de grandes écoles le mercredi après-midi.

Les commissions de l'éducation physique et des sports universitaires ont été mises en place progressivement et s'efforcent de parvenir à l'insertion des activités physiques et sportives dans les programmes des facultés et des grandes écoles.

Bien que les résultats soient extrêmement divers selon les Universités, il semble que l'on parvienne peu à peu à réaliser certains aménagements d'horaires pour les étudiants de première année.

Toutefois, les principales difficultés constatées sont l'insuffisance actuelle des locaux universitaires, qui ne permettent pas un aménagement rationnel des horaires et, d'autre part, l'absence de textes réglementaires.

L'organisation, par l'Association du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.) des compétitions universitaires le mercredi après-midi se poursuit assez favorablement et sera réalisée cette année dans la quasi-totalité des Universités et pour de très nombreux sports. Cette mise en place est freinée par l'impossibilité qu'éprouvent les étudiants à se libérer le mercredi après-midi des cours et travaux pratiques pour participer aux sports de leur choix.

Ces efforts sont appuyés par la nomination de personnels enseignant l'éducation physique dans les facultés et les grandes écoles.

Pour l'ensemble de la France au 1^{er} octobre 1963, 179 postes budgétaires existaient :

- au 1^{er} octobre 1964, ce chiffre était porté à 248 ;
- au 1^{er} octobre 1965 à 317.

D'autre part, dans le cadre de la loi-programme, les équipements sportifs universitaires commencent à être mis en place.

Tous les sports sont pratiqués par les étudiants au titre de l'A. S. S. U. à l'exception des sports mécaniques et des sports aériens.

Il est particulièrement agréable à votre Rapporteur de constater qu'un très bel effort a été fait dans certaines Facultés en faveur de l'éducation physique et des sports dont la Faculté de Lille qui fut l'une des premières — sinon la première — à prendre un bon départ.

Nous n'ignorons pas toutes les difficultés du problème et nous approuvons l'orientation de l'activité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ; nous le félicitons de toute action tendant à accentuer son effort dans le domaine universitaire où, pendant tant de générations, on dédaignait, sinon méprisait, la formation du corps indispensable pourtant à l'épanouissement de l'esprit.

7. — *L'étalement des vacances scolaires.*

Nous signalions dans notre précédent rapport sur le budget du Secrétariat d'Etat que l'insuffisance des équipements sportifs dans l'ensemble du pays et la nécessité de diminuer le coût de la pratique des sports, principalement pendant les vacances, étaient des arguments supplémentaires et déterminants de l'étalement des vacances sur une plus longue période.

Un arrêté du 9 septembre 1964 a classé les académies en deux groupes. Des dispositions de cet arrêté, il est résulté que les vacances ont été prises d'une façon échelonnée sur la période commençant le 26 juin et finissant le 30 septembre.

B. — LES FORMULES NOUVELLES D'ASSOCIATION DE LA CULTURE INTELLECTUELLE, D'UNE PART, DU PLEIN AIR ET DU SPORT, D'AUTRE PART

Nous ne reviendrons pas sur l'affirmation plusieurs fois présentée dans notre rapport, de la nécessité d'alléger les programmes scolaires pour permettre une meilleure association de la culture intellectuelle, d'une part, du plein air et du sport, d'autre part.

Parmi les expressions concrètes de cette association mentionnons les classes à mi-temps pédagogiques et sportives, les classes à horaire aménagé, les classes de neige, les classes vertes, les classes de mer. Toutes ces formules tendent, en définitive, à donner à l'enfant une formation enfin complète et personne ne conteste les excellents résultats obtenus dans ces classes.

Au chapitre 43-53, doté de 8.350.000 F en 1966, nous constatons l'inscription d'une mesure nouvelle de 458.876 F, une partie de cette somme sera consacrée au développement des classes de neige, de classes à mi-temps pédagogiques et à horaires aménagés pour les élèves des établissements d'enseignement.

1. *Les classes à mi-temps et à horaire aménagé.*

Les expériences mi-temps et horaire aménagé ont mis en lumière l'importance de l'équilibre physique et nerveux dans le travail intellectuel demandé aux enfants et ont fait apparaître qu'une amélioration très sensible du rendement scolaire pouvait être obtenu par un aménagement plus rationnel des horaires.

Ainsi en 1964-1965, dans l'enseignement du second degré, ont fonctionné :

32 classes mi-temps	} pour 4.200 élèves
73 classes horaire aménagé	

17 nouvelles classes de sixième, horaire aménagé, ont dû ouvrir à la rentrée 1965.

Les établissements intéressés ont bénéficié pour l'année scolaire 1964-1965 des crédits exceptionnels suivants :

— matériel d'éducation physique.....	70.650 F.
— location d'installations sportives	10.050 F.
— transports d'élèves	30.120 F.

Dans l'enseignement du premier degré, on comptait durant cette même année scolaire 251 classes réparties dans toutes les académies et intéressant plus de 10.000 élèves.

Un crédit de 132.000 F a été mis à la disposition de ces classes pour l'achat de matériel.

80 classes nouvelles ont ouvert à la rentrée 1965, et d'autres sont envisagées. Rappelons à ce propos que *chaque maître est volontaire* pour tenter l'expérience.

2. *Les classes de neige.*

Les classes de neige constituent une forme particulièrement heureuse du mi-temps pédagogique et sportif.

Phénomène essentiellement parisien, elles sont actuellement adoptées par la quasi-totalité de nos départements.

Les classes de neige sont constituées par des classes normales de l'enseignement élémentaire du niveau du cours moyen et des classes actuelles de fin d'études, séjournant quatre semaines au moins avec leur effectif complet et leur maître habituel ; l'emploi du temps et le programme sont arrêtés en vue de permettre quotidiennement, au cours d'une demi-journée, la pratique des activités de plein air d'hiver, ski en particulier. L'initiative de leur création est prise, en principe, par les collectivités locales responsables du financement.

Les projets d'ouverture doivent être soumis à l'approbation de l'Inspecteur d'académie du département d'origine.

Les classes de neige constituent tout à la fois un progrès pédagogique certain, un fait social et un fait économique. Leur développement rapide (543 classes en 1962, plus de 900 en 1965) a pour conséquence de réduire chaque année la proportion de la participation financière de l'Etat, bien que le montant de ces subventions soit régulièrement accru (1.070.000 F en 1964 ; 1.125.600 F en 1965). Un hommage tout particulier doit être rendu aux municipalités qui, de plus en plus nombreuses, acceptent malgré cela de participer à une si belle entreprise qui a connu une telle réussite qu'elle est actuellement sortie du domaine expérimental.

3. *Les classes vertes.*

L'expérience visant à transplanter des classes de l'enseignement primaire dans des locaux habituellement destinés à l'accueil de centres de vacances, sur le principe même des classes de neige, a été réalisée :

- depuis 1962 par la ville de Calais au profit de 2 classes de 15 élèves des écoles de perfectionnement ;
- depuis 1963 par la ville d'Hersin-Coupigny au profit de 2 classes de cours moyen comptant chacune 30 à 35 élèves.

D'autres municipalités du Pas-de-Calais envisagent de prendre l'initiative de créations semblables et, pour cela, sollicitent une subvention de l'Etat.

Une dotation destinée à subventionner les municipalités organisatrices de « classes vertes » pourrait être réservée sur le chapitre 43-53 (art. 3).

4. *Les classes de mer.*

En juin 1964, l'expérience « classe de mer » avait été tentée par le département du Finistère et avait fonctionné avec plein succès. Aussi a-t-elle été reprise cette année par le même département avec 1 classe d'enfants inadaptés, et par le département de l'Orne avec 6 classes d'enfants inadaptés. Là encore les résultats ont été spectaculaires.

Malheureusement, il semble difficile de généraliser une telle expérience, le temps durant lequel elle peut être pratiquée se limitant à deux mois (mai et juin) au cours desquels il y a souvent des examens.

Votre Rapporteur devra remarquer que personne ne conteste l'intérêt de ces différentes formules et que, cependant, les crédits qu'on leur accorde sont très faibles.

Votre Commission des Affaires culturelles insiste pour que ces formules soient développées, pour que les crédits suffisants soient mis à la disposition du Secrétariat d'Etat.

Certes, elle sait que ces méthodes nouvelles d'enseignement sont coûteuses, mais elle affirme qu'elles sont les seules qui puissent élever d'une façon notable le niveau physique de la jeunesse française, lui inculquer le goût de la culture physique et du sport bien compris et, par conséquent, lui donner une formation qui garantira à l'âge adulte sa santé morale et physique, car elle apprend à l'enfant comment concilier le développement de sa vie physique et celui de sa vie intellectuelle.

III. — La jeunesse.

A. — LA JEUNESSE DANS LA CITÉ

Votre Rapporteur ne reviendra pas sur les questions qu'il a abordées dans son rapport sur le budget de 1965 : abaissement de l'âge de la majorité, participation des étudiants à la gestion des œuvres universitaires, éducation civique, allocation d'études. Il ne renouvellera pas non plus les prises de position très nettes qu'il a explicitées dans ce rapport. Aucune décision de quelque importance n'est intervenue dans ces domaines ; le problème de l'intégration de la jeunesse dans la vie politique et sociale n'est pas sérieusement pris en considération, aucun effort n'est fait pour le réexaminer compte tenu de ses données nouvelles. Votre Rapporteur et votre Commission des Affaires culturelles le déplorent.

B. — LA JEUNESSE, LE SPORT ET LE PLEIN AIR

1. — ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

a) *Encadrement* :

Les crédits prévus pour la formation de cadres n'ont pas été augmentés. Au chapitre 43-53, l'article 2 : « Promotion sociale. — Subvention pour la formation de cadres et d'animateurs pour les activités physiques, sportives et de plein air », reste doté de 81.000 F.

Au chapitre 43-71 : « Bourses et secours d'études », les dotations des articles 4 : « Bourses d'études et d'enseignement sportif », et 8 : « Promotion sociale. — Indemnités compensatrices pour perte de salaire... », conservent également les mêmes dotations : 20.000 F et 144.000 F.

La limitation des crédits ne traduit pas une volonté très précise de former le personnel d'encadrement nécessaire au développement des activités sportives et de plein air. C'est ainsi que la loi *congés-cadres-jeunesse* du 29 décembre 1961 ne peut produire tous ses effets. Cette loi a pour but de favoriser la formation et le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse au cours de stages de six jours. Ses bénéficiaires sont les travailleurs

salariés et apprentis des deux sexes, des secteurs public et privé ; les ruraux ne sont donc pas exclus de son champ d'application mais ont été peu touchés jusqu'à présent, les associations et groupements sportifs recueillant assez peu d'adhérents dans le milieu rural.

Les résultats de l'application de cette loi sont positifs : 4.733 bourses ont été accordées en 1963, pour un montant de 1.193.250 F. En 1965, ces chiffres passent à 6.480 pour les bourses et 1.620.000 F pour leur valeur globale. Les stages organisés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ont été réalisés dans 129 associations agréées à cet effet. Notons avec satisfaction que sur un total de 480 bourses congés-cadres-jeunesse accordées depuis le 1^{er} janvier 1965, 237 l'ont été à des aides familiaux.

Il est certain qu'un nombre beaucoup plus grand de jeunes aurait été intéressé par la disposition de la loi congés-cadres-jeunesse si les crédits de promotion sociale accordés au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports avaient été plus importants.

Votre Commission des Affaires culturelles insiste pour qu'un effort beaucoup plus important soit prévu dans le domaine de la formation des « cadres ». En matière d'activités sportives et de plein air comme dans de nombreux autres domaines la valeur d'une activité dépend de celui qui la dirige. La réussite a pour condition, ici comme ailleurs, la formation d'un nombreux personnel d'encadrement de bonne qualification.

b) *Activités physiques, sportives et de plein air :*

Au chapitre 43-53, une dotation de 29.239.000 F est inscrite à l'article premier pour les sports non scolaires. Une mesure nouvelle de 2.489.670 F a porté au chiffre que nous venons d'indiquer la dotation de 1965 qui était alors de 26.749.330 F.

Une partie de la mesure nouvelle est consacrée à l'accroissement de l'aide aux fédérations et associations sportives non scolaires, à l'extension des expériences visant au développement de masse dans chaque académie d'un ou deux sports particuliers et au développement de la pratique des activités de plein air.

A l'article 4, le Fonds national sportif voit sa dotation de 75.000 F, reconduite.

A l'article 5 : « Règlement de frais de transport », une mesure nouvelle de — 200.000 F porte la dotation de cette année à 1.336.000 F.

Votre rapporteur voudrait, ici, donner au Sénat une certaine documentation concernant, d'une part, le Haut Comité des Sports et ses activités ; d'autre part, les associations subventionnées ; enfin, quelques grands sports : la voile, le tennis et l'aviation légère.

Haut Comité des Sports.

Organisme de réflexion et de coordination chargé, dans le cadre des attributions du Premier Ministre, d'élaborer la politique sportive de la nation et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour le meilleur développement du sport français, le *Haut Comité des Sports* est appelé à concevoir une doctrine, définir des structures, proposer des méthodes.

Ses diverses instances : Assemblée plénière, Bureau permanent, Commissions spécialisées, établissent un dialogue permanent entre les représentants du pouvoir exécutif de l'Administration et les organismes chargés du sport dans les divers milieux.

La multiplicité des problèmes posés a conduit le Haut Comité à constituer les commissions suivantes :

Doctrines du sport.	Outre-mer.
Calendrier sportif.	Propagande.
Equipement et Plan.	Sport et Art.
Juridique.	Sport dans les entreprises.
Médicale.	Sport féminin.
Recherche scientifique.	Sport, Secourisme, Altruisme.
Loisirs de plein air.	

La commission « Doctrine » a rédigé un « essai de doctrine » qui définit le rôle du sport dans l'éducation de la jeunesse, dans les temps de travail et de loisir, et pour la promotion de l'homme, notamment dans le cadre du sport de haute compétition.

Les travaux des commissions « Sport dans les entreprises », « Loisirs de plein air » et « Sport, Secourisme, Altruisme » visent à préciser la place de l'homme dans la vie moderne, et à déterminer les moyens de garantir sa santé, le développement de sa personnalité, son efficacité sociale et son bonheur. Elles ont souligné l'importance d'une action systématique, au niveau des lycées et plus encore des facultés, pour donner aux futurs cadres de la nation la conviction des bienfaits du sport. Elles ont également mis en évidence le rôle

souhaitable des activités physiques, sportives et de plein air, dans le contexte en perpétuelle évolution du travail et des loisirs de l'homme.

La Commission du Sport dans les entreprises a proposé des mesures concernant la participation des entreprises à l'effort d'équipement sportif du pays, le financement des activités physiques des travailleurs, la formation des cadres, la promotion sociale.

« De l'air... Pour vivre », brochure réalisée par la Commission Loisirs de plein air, alerte l'opinion sur les besoins de l'homme moderne en matière de plein air et sur les mesures à prendre d'urgence, dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour une réservation de l'espace nécessaire.

La Commission de l'Outre-mer a étudié les problèmes relatifs à l'aide technique aux pays d'Afrique et à la préparation aux Jeux Africains.

La Commission Féminine, entre autres mesures proposées, a souhaité l'élaboration de programmes de formation physique et sportive véritablement adaptés à la femme.

La Commission de l'Équipement et du Plan s'est penchée sur les problèmes d'application de la première loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif, et sur l'élaboration du plan quinquennal 1966-1970. Elle s'est prononcée en faveur d'une conception et d'une utilisation des équipements répondant à la fois aux besoins scolaires et aux besoins civils.

Le Haut Comité a participé à l'élaboration des mesures générales très importantes dont certaines ont suscité de vives réactions et sur lesquelles nous nous proposons de revenir.

— limitation des saisons de sports collectifs et délimitation des territoires des ligues régionales ;

— mode d'élection des membres des comités directeurs des fédérations et des ligues et représentation féminine au sein de ces comités ;

— exonération de l'impôt sur les spectacles des manifestations de diverses activités sportives ;

— assurance obligatoire des sportifs amateurs à l'occasion des compétitions ;

— loi sur les congés-cadres Jeunesse et Sports ;

— loi réglementant la profession d'éducateur physique et sportif ;

- loi sur le doping des athlètes ;
- organisation des manifestations publiques de boxe ;
- projet de décret sur la participation des entreprises à l'équipement sportif.

De nombreuses questions sont actuellement à l'étude, en particulier :

- la préparation des annexes de l' « Essai de Doctrine du Sport », concernant le sport scolaire, le sport universitaire, le sport pratiqué par les masses, les cadres, l'équipement ;
- se rapportant au monde du travail, les conséquences de la prolongation de la scolarité sur l'éducation physique et sportive des apprentis, les problèmes féminins... ;
- la définition des caractéristiques de quelques prototypes de complexes de plein air et de leur fonctionnement administratif ;
- les normes d'hygiène et de sécurité des salles de sport ;
- l'établissement d'un plan-programme des activités physiques et sportives féminines, la définition d'une politique de formation des cadres féminins, les problèmes médicaux propres au sport féminin ;
- l'harmonisation des calendriers sportifs internationaux ;
- de nombreuses études médicales relatives au sport ;
- l'organisation éventuelle du don du sang par les sportifs, l'enseignement du secourisme et du sauvetage dans les associations sportives, la mise en œuvre de brevets de sportifs-secouristes ;
- l'étude, par les soins de la Commission juridique, du régime des assurances sportives et de la fiscalité du sport ;
- le lancement de grandes campagnes de propagande en faveur du sport.

Le Haut Comité des Sports assure également la coordination des questions sportives internationales. En particulier, il est chargé des liaisons avec le Conseil international pour l'Education physique et le Sport, doté du statut consultatif de l'U.N.E.S.C.O., et avec le Comité de coopération culturelle du Conseil de l'Europe.

Associations subventionnées :

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports subventionne environ 70.000 associations sportives par l'intermédiaire des services académiques de la Jeunesse et des Sports au moyen de crédits déconcentrés.

La Direction des Sports subventionne directement les fédérations sportives de plein air.

Les fédérations sportives comptaient environ 2.500.000 licenciés en 1958 ; ce nombre s'est accru de plus d'un million d'unités puisqu'il est, en 1964, de 3.683.041 selon la liste ci-jointe communiquée par le Secrétariat d'Etat.

FEDERATIONS	1958	1964
Athlétisme	39.187	57.700
Billard	4.914	5.950
Base-ball et thèque.....	169	220
Basket-ball	84.371	103.361
Boxe	8.451	6.156
Boules	177.506	171.775
Canoë-kayak	4.543	1.596
Culture physique.....	11.150	11.428
Cyclisme	37.645	39.373
Education physique.....	57.539	58.186
Escrime	7.278	9.863
Football	380.352	462.615
Golf	9.538	13.533
Gymnastique	49.736	59.240
Gymnastique éducative.....	2.300	3.400
Haltérophilie et culturisme.....	6.200	6.093
Hand-ball	14.836	25.432
Hockey	6.510	4.250
Jeu à XIII.....	23.083	15.293
Jeu provençal et pétanque.....	112.875	141.300
Judo et disciplines assimilées.....	30.070	79.146
Lawn-tennis	76.662	97.880
Lutte	3.105	4.370
Motocyclisme	4.700	4.031
Motonautique	320	465
Natation	27.732	42.849
Pelote basque.....	2.082	1.450
Roller-skating	2.024	3.194
Rugby	130.000	103.935
Société de sauvetage et joute.....	13.585	25.757
Ski	113.960	266.986
Ski nautique.....	445	5.987
Sociétés d'aviron.....	8.955	9.836
Sociétés de tir.....	16.211	12.967
Sports automobiles.....	3.413	3.385
Sports équestres.....	20.418	52.594
Sports de glace.....	2.799	4.049
Sports de quilles.....	>	2.297
Tennis de table.....	24.156	27.201
Tir à l'arc.....	5.254	5.534
Tir aux armes de chasse.....	7.685	9.622
Volley-ball	22.710	26.490
Yachting à voile.....	9.669	29.877

FEDERATIONS	1958	1964
Union française de marche.....	30.989	34.847
Fédération sportive de France.....	132.271	163.123
Fédération sportive et gymnique du travail.....	81.707	119.998
Fédération sportive des sourds-muets de France.....	925	880
A. S. S. U.....	193.999	265.537
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	105.000	160.839
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire.....	680	16.325
Union générale sportive de l'enseignement libre.....	70.794	130.046
Union sportive de l'enseignement du premier degré....	320.000	520.605
Union sportive de la fédération de l'éducation nationale.	4.500	6.368
Union sportive et sociale interministérielle.....	28.000	88.710
Union sportive travailliste.....	52.881	60.293
Aéro-club de France.....	»	3.630
Fédération nationale aéronautique.....	»	29.667
Fédération nationale des parachutistes français.....	»	2.721
Union fédérale des clubs de la défense nationale.....	»	11.786
Fédération sportive des handicapés physiques de France	»	3.000
Fédération française d'études et de sports sous-marins.	»	18.000
Total	2.585.884	3.653.041

c) *La voile :*

L'effort entrepris par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports au cours des années précédentes en faveur du développement des sports nautiques et spécialement de la voile a été poursuivi en 1965.

1° FORMATION DE CADRES

Plus de 350 écoles de voile et centres d'initiation au nautisme ont fonctionné au cours de la saison et dispensé l'enseignement de la voile à plus de 45.000 jeunes.

Seize stages de formation de moniteurs de nautisme ont été organisés dans différents centres : Dives-sur-Mer, Granville, Binic, Douarnenez, Tréboul, Benodet, Les Glenans, Moëlan-sur-Mer, Saint-Pierre-Quiberon, Carcans, Grau-du-Roi, Thonon, Niolon, Chalain, etc.

Ils ont regroupé 708 jeunes contre 662 en 1964 et 520 en 1963.

Un stage de responsable de centre nautique a été organisé au Centre régional d'éducation physique et sportive de Dinard.

Les résultats de cet effort sont concrétisés par la très nette progression des effectifs de la Fédération française de yachting à voile dont le nombre des licenciés dépassera les 50.000 en 1965 contre 9.000 en 1958, l'augmentation étant de 49 % par rapport à 1963.

2° BREVET D'ETAT DE MONITEURS DE VOILE

Les études entreprises en vue de créer un « Brevet d'Etat de Moniteurs de Voile », en application de la loi du 8 août 1963, ont été poursuivies.

Elles ont abouti à la signature, le 7 octobre 1965, d'un arrêté créant ce diplôme.

A partir de 1966, l'enseignement de la voile au moment ou celui-ci connaît un développement considérable pourra en conséquence être entouré de garanties suffisantes sur les plans pédagogiques et techniques.

3° CRÉATION D'UNE ECOLE NATIONALE DE VOILE

La mesure nouvelle 06-1.132 vise essentiellement la création d'un Etablissement public national appelé « Ecole nationale de voile ».

Cet Etablissement apporterait une solution aux nombreux problèmes d'ordre sportif ou relevant du domaine de la sécurité que pose le développement des sports nautiques. De la même façon l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme a largement contribué à résoudre les questions soulevées dans le domaine des sports de montagne.

Il permettrait en effet d'harmoniser en premier lieu tous les efforts accomplis actuellement en faveur de la formation des cadres nautiques en donnant au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports la possibilité de dégager dans ce domaine une doctrine pédagogique comme cela a été fait dans le domaine des sports de montagne, et notamment du ski.

Il permettrait ensuite d'assurer la formation et le perfectionnement d'éducateurs qualifiés en matière de nautisme car, compte tenu des dangers que peuvent encourir des amateurs inexpéri-

mentés et mal informés, il importe que l'enseignement des diverses formes de la navigation à voile soit désormais entouré de garanties suffisantes sur les plans pédagogiques et techniques ; cette formation étant sanctionnée par la délivrance du Brevet d'Etat de « Moniteur de Voile » créé en application de la loi n° 63-807 du 6 août 1963.

L'Etablissement aurait également pour mission de préparer les élèves professeurs des Ecoles nationales d'éducation physique et sportive et des Centres régionaux d'éducation physique et sportive à l'enseignement de la voile.

Il permettrait encore d'assurer le perfectionnement des pratiquants de valeur nationale et internationale afin de favoriser la promotion sportive de la voile en France, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, ne disposant actuellement d'aucun Etablissement pouvant développer un programme rationnel d'entraînement des jeunes aux disciplines de la voile sportive et les préparer à la haute compétition et aux Jeux Olympiques.

L'Etablissement dont le fonctionnement serait permanent, serait enfin chargé d'entreprendre et de coordonner à l'image de ce qui est fait à l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, dans le domaine du ski et de la montagne, les études et recherches qu'impliquent le rapide essor de la voile, les progrès de la technique et la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité de la pratique des activités nautiques.

d) *Le tennis :*

On sait les résultats peu encourageants obtenus par nos joueurs dans les compétitions internationales en ce domaine et l'on peut se demander dans quelle mesure la préparation de nos joueurs n'est pas défectueuse et la prospection des jeunes talents insuffisante.

D'un façon générale, on peut regretter que la Fédération de tennis compte moins de 100.000 adhérents alors que ce sport est un de ceux qui peuvent être pratiqués le plus facilement à tous les âges de la vie.

Certes, un des obstacles les plus importants de la pratique du tennis par les jeunes gens et par les adultes peu fortunés est constitué par le prix élevé des cotisations dans les grands clubs, de la location des terrains et de l'équipement mais d'autres causes de nos échecs et du caractère limité de la pratique du tennis existent et doivent être courageusement recherchées.

Le Secrétariat d'Etat reconnaît que la pratique de ce sport et notamment la promotion sportive des jeunes pratiquants pose actuellement, en France, un certain nombre de problèmes dont il est pleinement conscient.

Pour tenter de les résoudre, il s'est attaché en particulier à la mise en place d'une organisation technique du tennis français. C'est ainsi qu'un Directeur national et des entraîneurs nationaux ont été désignés, que les premiers conseillers techniques régionaux ont été mis en place avec pour mission de détecter les jeunes espoirs et d'assurer leur perfectionnement au cours de stages nationaux et régionaux en vue de leur permettre d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, au niveau des grandes compétitions nationales et internationales ; la promotion sociale de ces jeunes espoirs étant en outre assurée par l'octroi de bourses et des facilités accordées pour la poursuite de leurs études.

Mais pour qu'une élite puisse se dégager, il importe que le nombre des jeunes pratiquants soit élargi au maximum.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a développé en conséquence une action dans les milieux scolaires en suscitant la création de « Centres d'initiation scolaire au tennis ».

Dans ces centres, dont le nombre est passé, il convient de le souligner, de 36 en 1963 à 89 en 1965, les jeunes reçoivent gratuitement un enseignement de professeurs qualifiés et bénéficient de prêt de matériel.

La dotation des Services académiques de la jeunesse et des sports en moyens supplémentaires favorisera, au cours du prochain exercice, l'ouverture de nouveaux centres et donnera ainsi à des jeunes de tous les milieux la possibilité de pratiquer le tennis.

L'effort accompli par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en faveur du tennis s'est concrétisé de la façon suivante :

— subvention de fonctionnement à la Fédération française de Lawn Tennis : 224.200 F en 1965 contre 197.000 en 1964 ;

— aide aux Centres d'initiation scolaire au tennis : 99.400 F en 1965 contre 64.000 en 1964 ;

— crédits réservés à l'organisation des stages : 35.000 F en 1965 contre 20.000 en 1964.

A ces aides directes s'ajoute la prise en charge par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports des traitements du Direc-

teur national, des moniteurs nationaux et des conseillers techniques régionaux et l'aide accordée au titre de l'équipement sportif pour l'aménagement de courts inclus dans les ensembles réalisés dans le cadre de la loi programme d'équipement sportif.

L'action entreprise en faveur du tennis par les collectivités locales est plus difficile à apprécier.

Elle revêt en effet d'une part plusieurs formes (création et entretien de courts, subventions aux associations locales, dans quelques cas prise en charge partielle de courts municipaux de tennis) et d'autre part, elle n'est pas soumise à l'avis ou au contrôle des services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui ne peuvent disposer en conséquence de renseignements précis y ayant trait.

*
* *

La préparation des joueurs qualifiés pour la grande compétition est du ressort du Directeur national, qui est actuellement M. Gilles de Kermadec. Elle est assurée au cours de stages nationaux d'entraînement et de perfectionnement, animés suivant les méthodes les plus modernes et en faisant appel aux procédés techniques les plus récents (par exemple : machine à lancer les balles).

Le Directeur national s'est attaché enfin à faciliter au maximum le contact de nos jeunes espoirs avec les meilleurs espoirs étrangers. C'est ainsi qu'une équipe de joueurs français participera à « l'Orange Bowl » au cours des vacances de Noël, cette compétition américaine réunissant l'élite des jeunes joueurs mondiaux.

Il convient enfin de préciser que la Fédération française de Lawn Tennis a regroupé en 1964 : 1.027 clubs contre 1.007 en 1963 et 97.880 licenciés en 1964 contre 89.042 en 1963, les statistiques relatives à l'année 1965 n'étant pas encore établies.

Nous croyons tout d'abord que des efforts beaucoup plus importants doivent être accomplis pour permettre aux enfants et aux jeunes gens de jouer au tennis : facilités données par les grands clubs, réduction de prix sur les équipements, terrains populaires, comme ceux du Jardin du Luxembourg, à installer dans les espaces verts de Paris et de la banlieue (Bois de Boulogne, Champ de Mars, etc). C'est à ce prix que nous pourrons espérer, dans un

certain nombre d'années, reconquérir une place convenable dans le tennis international et que nous aurons en même temps développé le goût d'un sport de grande qualité chez les jeunes Français.

e) *Aviation légère :*

Si le tennis est déjà un sport coûteux, cela est encore bien davantage vrai de l'aviation légère et du vol à voile.

L'aviation légère, le vol à voile et l'aéromodélisme sont regroupés au sein de la Fédération nationale aéronautique qui a reçu délégation de pouvoirs par arrêté du 14 juin 1965 pour ces trois activités.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en vertu des accords récents conclus avec le Ministère des Travaux publics et des Transports n'intervient cependant que pour l'encadrement, le fonctionnement des associations locales et les problèmes de manifestations sportives. Les questions d'infrastructure et d'équipement sont du ressort du Ministère des Travaux publics et des Transports.

En 1965 la Fédération nationale aéronautique a obtenu du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports une subvention de fonctionnement de 78.000 F dont 20.000 F consacrés à l'organisation des championnats de France de vol à voile. D'autre part, le Secrétariat d'Etat a favorisé l'organisation du Tour de France aérien des jeunes pilotes.

Enfin, les crédits déconcentrés mis à la disposition des Services départementaux de la Jeunesse et des Sports permettent d'aider les associations locales (aéro-club ou aéromodélisme).

Bataillon de Joinville.

Alors que l'Armée était engagée dans des combats extérieurs le Bataillon de Joinville avait été constitué dans un but très simple : permettre aux sportifs de classe internationale de poursuivre durant leur service militaire leur entraînement et la préparation aux rencontres internationales. Les résultats ont été très brillants.

Mais la paix étant revenue le Ministère des Armées a considéré que sur le plan strictement militaire cette unité ne présentait qu'un intérêt relatif, pour un prix de revient élevé. Il a donc pris

la décision de ramener les effectifs de 600 à 330, 150 places étant réservées aux sports individuels, 180 l'étant aux sports collectifs et régionalisés (ski, voile, sport de glace, équitation).

Cette réduction certes sensible, laisse néanmoins aux Fédérations la possibilité de faire affecter leurs meilleurs éléments dans cette unité.

Dans son précédent avis, votre Rapporteur avait, au nom de la Commission des Affaires culturelles, exprimé le souhait que le Bataillon de Joinville soit transféré, dans un but d'unité de gestion du sport français, au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Satisfaction nous a été donnée sur le fond, puisque le Bataillon de Joinville est rattaché *fonctionnellement* au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et hiérarchiquement au Ministère des Armées.

f) *Technique sportive et contrôle médical :*

Au *Chapitre 43-53*, un crédit de 1.400.000 F est inscrit, en augmentation de 211.830 F sur celui de 1965, pour le contrôle médical sportif extra-scolaire, la surveillance médicale, la biologie appliquée à l'éducation physique et sportive, la rééducation physique et le secours en montagne. Une mesure nouvelle de 211.830 F est destinée au développement du contrôle médical.

Au *Chapitre 43-73 : Bourses de voyage à l'étranger*, article 4, *Jeunesse et Sports*, un crédit de 60.000 F est inscrit, en augmentation de 10.000 F par rapport à celui de 1965.

Cette augmentation doit permettre aux techniciens des différentes disciplines sportives d'effectuer des voyages à l'étranger pour s'informer des techniques adoptées dans divers pays en vue, notamment, de la préparation olympique.

Votre Commission des Affaires culturelles se félicite de toute mesure qui tend à renforcer le contrôle médical. Le sport doit être encouragé, il doit être développé ; encore faut-il, d'une part, que le goût ne se substitue pas aux aptitudes médicales comme critère d'orientation dans le choix d'un sport et que, d'autre part, les sportifs soient régulièrement suivis sur le plan médical pour éviter des accidents.

2° EDUCATION POPULAIRE

Le *Chapitre 42-52 : Jeunesse et Sports, Education populaire*, comportait, en 1965, un crédit de 16.314.000 F. Une mesure nouvelle de 1.841.000 F vient porter cette dotation à 18.155.000 F.

Cette mesure nouvelle doit être utilisée à la formation et au perfectionnement des cadres et des animateurs, spécialement de directeurs de Maisons de Jeunes, aux dépenses de fonctionnement de divers organismes d'éducation populaire, à l'équipement en matériel éducatif. D'autres crédits concernant l'éducation populaire sont inscrits au *Chapitre 43-54*, article 1^{er}, qui, bénéficiant d'une mesure nouvelle de 2.369.500 F, voit sa dotation portée à 41.441.000 F. Une partie de la mesure nouvelle serait consacrée à l'accroissement de l'aide aux mouvements et institutions de jeunesse pour leur fonctionnement général et, plus particulièrement, pour la formation et le perfectionnement de leurs cadres et animateurs, tant sur le plan national que sur le plan local. A l'article 3 de ce même chapitre est inscrite une subvention pour la formation de cadres pour la jeunesse de 540.000 F, inchangée par rapport à 1965.

a) *Encadrement* :

On peut décrire de la façon suivante le bilan de la formation des cadres et des animateurs de jeunesse et d'éducation populaire depuis 1958 :

La progression a été à peu près constante.

Le nombre de journées de stagiaires a été multiplié par trois et le nombre de stages, par quatre.

Le recrutement et la qualité des cadres sont en général satisfaisants.

Pour ce qui concerne les cadres *bénévoles* des associations, la situation se présente favorablement.

Pour ce qui concerne les *cadres permanents rémunérés*, les difficultés de recrutement sont en voie de résorption.

En 1964, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports avait participé à la rémunération de 201 directeurs de maisons de jeunes et de la culture et de 2 directeurs de clubs de loisirs « Léo Lagrange ».

En 1965, le nombre des animateurs rémunérés grâce à l'aide de l'Etat est de 286, soit en augmentation de 83 sur celui de 1964.

Ce résultat a été atteint grâce à la création du *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire* qui a obtenu, de la part des organismes eux-mêmes, des collectivités locales ou des caisses de Sécurité sociale, 50 % du traitement de ces cadres permanents, complétant ainsi la part de l'Etat.

Il s'avère que, de plus en plus, les personnes morales qui prennent l'initiative de constructions socio-éducatives se préoccupent conjointement de la création de postes budgétaires destinés à la rémunération d'un ou plusieurs animateurs.

Pour 1966, il faut prévoir la mise en place d'une centaine d'animateurs supplémentaires.

Ci-joint en annexe un tableau indiquant les résultats obtenus chaque année de 1958 à 1964.

Bilan de la formation de cadres de jeunesse et d'éducation populaire.

ANNEES	STAGES	STAGIAIRES	JOURNEES de stagiaires.
1958	255	11.511	70.344
1959	293	18.636	94.351
1960	423	19.308	110.015
1961	529	22.422	132.912
1962	717	27.058	173.854
1963	835	29.252	223.981
1964	944	40.532	214.454

Il est évident que l'exécution de la loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif qui prévoit un effort de construction important suppose un effort correspondant dans le domaine de la formation des animateurs. L'Etat et les organismes privés coopéreront à cette tâche. Les crédits destinés à la formation des animateurs seront, en 1966, en augmentation de 1 million de francs par rapport à ceux de 1965 mais il est une lacune qui demande à être comblée en priorité, elle concerne le manque d'instructeurs destinés à former les animateurs.

Un effort particulier sera fait dans ce domaine tant par l'Etat que par les organismes privés. Le plus important d'entre eux crée les instituts de formation d'animateurs ; tel est notamment le cas du « Conseil français des mouvements de jeunesse » avec son institut spécialisé de formation d'animateurs de loisirs.

Votre rapporteur voudrait donner au Sénat des indications un peu détaillées sur un certain nombre d'associations qui concourent efficacement à l'éducation populaire et dont le développement mérite de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à cette forme de diffusion de la culture.

Aucune action d'éducation populaire n'atteindra son but et n'aura de valeur si elle n'est menée par des hommes ayant reçu une formation appropriée. Certes, l'Etat doit respecter les tendances propres à chaque association et, en ce domaine, plus qu'en aucun autre, l'initiative privée, le dévouement, le rôle d'organiseurs et de dirigeants bénévoles, animés par la foi, instruits par l'expérience, est fondamental. Il convient de respecter la spontanéité de chaque mouvement ou association. Mais, l'éducation populaire est une tâche si urgente et la responsabilité des dirigeants est si grande que l'Etat ne peut abandonner complètement leur formation aux associations. Il conviendrait, sans doute, qu'il contrôle indirectement par l'obligation peu à peu étendue de diplômes à définir, dont celui de conseiller d'éducation populaire créé au mois d'août 1964, la valeur des dirigeants et animateurs des associations d'éducation populaire, étant bien entendu que ce contrôle indirect ne porterait que sur les connaissances techniques qui leur sont indispensables.

Une création récente, celle du Fonjep, a permis au Secrétariat d'Etat de franchir un premier pas dans la voie d'une amélioration de l'encadrement en donnant plus de stabilité aux éducateurs, la sécurité de l'emploi.

Le Fonjep.

Le 31 janvier 1964 a été créé le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire, communément appelé : Fonjep (siège social : 32, rue Washington, Paris [8^e]).

1. — *Les raisons de la création du Fonjep.*

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour permettre au plus grand nombre possible d'adultes et de jeunes d'enrichir leurs connaissances et de s'épanouir en participant à la culture et à la vie même de la cité.

Déjà la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif du 18 juillet 1961 votée par le Parlement, aura permis d'ici la fin de 1965, de construire 645 foyers, maisons ou clubs de jeunes, foyers ou maisons d'éducation populaire ouverts aux adultes comme aux jeunes, sans compter les 120 auberges de jeunesse prévues. Grâce à la deuxième loi-programme d'équipement, cet effort sera poursuivi à un rythme au moins égal.

Mais ces équipements ne seront utilisés à plein temps et d'une manière efficace que si l'on place à leur tête des éducateurs permanents dont le type est le Directeur de Maison des Jeunes et de la Culture.

La Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture, comme l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs, estime qu'à eux seuls les M. J. C. et les Foyers de Jeunes Travailleurs nécessiteraient la création d'un total de 4.000 postes d'ici 1970.

Or, il apparaît que les crédits dont disposera le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports au cours des années à venir ne pourront suffire pour assurer la formation et le paiement de tous les directeurs de Maisons des Jeunes et de la Culture nécessaires, alors que d'autres associations et mouvements de jeunesse ont également besoin d'éducateurs permanents.

Il est absolument vital pour l'avenir de l'Education populaire et des Mouvements de Jeunesse en France de trouver une solution : après un an d'études au Haut Comité de la Jeunesse et au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, il est apparu que le Fonjep était la seule possible dans l'état actuel des choses.

2. — *But du Fonjep :*

Le Fonjep est une association constituée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et placée sous la tutelle du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Dans le cadre des objectifs généraux fixés par le plan d'équipement et de modernisation, il a pour but principal de « faciliter la rétribution, même en cours de formation, d'éducateurs permanents employés pour la gestion et l'animation d'équipements créés ou pris en charge par des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ».

La durée de l'Association est limitée provisoirement jusqu'en 1970.

3. — *Fonctionnement et administration du Fonjep :*

Le Fonjep est administré par un Conseil d'Administration composé au plus de 23 membres qui se répartissent en deux groupes :

— 11 représentants des membres de droit (c'est-à-dire les Ministères, collectivités publiques et organismes semi-publics qui s'engagent à alimenter le Fonjep ou à l'aider par tous les moyens dont ils disposent) ;

— 12 représentants des membres actifs (c'est-à-dire les organisations privées ayant des éducateurs permanents dont le traitement est payé ou sera payé sur les crédits du Fonjep).

Le Contrôleur financier près le Ministre de l'Education nationale est « ès qualité » contrôleur financier de l'Association.

L'administration du Fonjep est assurée par un Secrétariat dirigé par un Délégué général qui est un fonctionnaire proposé à l'approbation du Conseil d'Administration et détaché ou mis à la disposition de l'Association par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

4. — *Au 1^{er} mars 1965 les Associations membres du Fonjep sont :*

Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture ;

Fédération nationale des Clubs de Loisirs Léo Lagrange ;

Organisation centrale des Camps et Activités de Jeunesse ;

Union française des Camps de Vacances ;

Union des Foyers de Jeunes Travailleurs ;

Cotravaux ;

Centre de Culture ouvrière ;

Peuple et Culture ;

Association bourguignonne de Culture ;

Association franc-comtoise de Culture ;
Association Action, Education, Information civique et sociale ;
Mouvement chrétien pour la Paix ;
Jeunesse et Reconstruction ;
Moulin des Apprentis ;
Ecole des Parents et des Educateurs ;
Fédération catholique du Théâtre amateur ;
Concordia ;
Service Civique International ;
Amitiés sociales.

Les critères pour adhérer au Fonjep sont les suivants :

1° Etre une association nationale ou régionale d'un très grand rayonnement ;

2° Bénéficiaire d'un poste pris en charge à 50 % par un Ministère ou une collectivité publique.

5. — *Source des crédits gérés par le Fonjep :*

Le Fonjep est une caisse alimentée par deux sortes de crédits :

1° *Les crédits « nationaux »* qui sont :

— les crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ;
— les crédits d'autres Ministères, tel le Ministère de la Santé publique et de la Population ;

— les crédits d'organismes semi-publics nationaux telle la Caisse nationale de Sécurité sociale.

2° *Les crédits locaux :*

Les crédits locaux sont ceux que devront s'engager à verser les associations ou collectivités demandant à bénéficier de l'aide du Fonjep.

Il est hautement souhaitable qu'associations et collectivités puissent obtenir une aide locale (par exemple des Caisses Régionales et Primaires de Sécurité sociale et des Caisses d'Allocations familiales ou des Conseils généraux) pour assurer leur participation à 50 %.

Le Fonjep rassemble ces crédits nationaux et locaux afin d'assurer le paiement intégral des traitements des éducateurs permanents occupant les postes dont la liste sera établie chaque année par le Conseil d'Administration.

6. — *Qualification et contrat :*

Les critères pour la qualification des éducateurs permanents ne sont fixés provisoirement que pour les directeurs de M.J.C. et les Clubs de Loisirs Léo Lagrange.

Le Fonjep ne saurait qu'encourager la tendance des associations d'éducation populaire à demander à leurs futurs éducateurs permanents de subir avec succès tout au moins les épreuves de la première partie du *diplôme d'Etat de Conseiller d'Education populaire*.

Mais, en tout état de cause, chaque éducateur permanent pris en charge fera l'objet d'un contrat où seront fixées les modalités des versements anticipés au Fonjep des crédits locaux destinés à assurer 50 % du traitement moyen dont le taux sera fixé pour chaque année par le Fonjep en accord avec les associations nationales. Pour 1965, ce taux a été fixé à 18.500 F.

7. — *Conclusion :* caractères généraux du Fonjep ; premiers résultats :

1° Le Fonjep est une association à caractère interministériel et public puisque font partie de son conseil d'administration, d'une part, des représentants du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, du Ministère de la Santé publique et de la Population, ainsi qu'un représentant de la Caisse nationale de Sécurité sociale (qui relève du Ministère du Travail), d'autre part, un représentant de l'Union nationale des Caisses d'Allocations familiales et de l'Association des Maires de France ;

2° Le Fonjep est une association de cogestion de membres de droit et d'associations de membres actifs ;

3° Par l'intermédiaire du Fonjep « l'Etat participe au paiement des éducateurs, tout en voyant ses crédits foisonner, sans violer l'indépendance des organisations dont ils relèvent ».

Le Fonjep « permet de donner aux éducateurs la sécurité de l'emploi en leur apportant l'assurance qu'ils seraient régulièrement payés par une caisse alimentée d'une manière continue par les crédits de l'Etat, de diverses collectivités publiques — dont les communes et les organismes para-étatiques ;

4° On peut espérer que le Fonjep contribuera à stabiliser la profession des éducateurs permanents de toutes les grandes associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire et à leur assurer un statut ;

5° Le Fonjep en est encore à la phase de démarrage.

Cependant, dès 1964 il a pu, grâce à l'aide conjuguée du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et de la Caisse nationale de Sécurité sociale, assurer à 100 % les frais de formation de 662 mois-stagiaires intéressant 4 associations.

En 1965 :

1° Grâce à l'aide conjuguée du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, des associations, de 70 communes, de Caisses d'épargne, d'entreprises..., le Fonjep a prévu la prise en charge de 101 éducateurs répartis entre 17 associations ;

2° Grâce à l'aide conjuguée du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et du Ministère de la Santé publique et de la Population, dans le domaine de la formation des éducateurs le programme de l'aide du Fonjep concerne environ 1.800 mois-stagiaires intéressant 9 associations.

b) *Les actions d'éducation populaire :*

L'Etat exerce, en ce domaine, une action directe d'animation sous des formes variées et il intervient par ses conseillers techniques et pédagogiques et ses délégués rectoraux pour stimuler et coordonner ; il dispose de crédits pour l'achat de matériel éducatif par les services d'inspection. Mais l'éducation populaire est essentiellement assurée par les *organismes privés* avec l'aide que les pouvoirs publics leur apportent sous forme de subventions et de services.

Bien qu'il désire donner au Sénat des informations très complètes sur toutes les activités pour lesquelles des crédits lui sont demandés au titre du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, votre rapporteur ne saurait sans alourdir le document qu'il lui présente, donner le bilan d'activité de tous les organismes privés d'éducation populaire ni même des principaux d'entre eux. Il a choisi cette année de donner quelques détails sur :

- les Maisons de Jeunes et de la Culture ;
- les Foyers des Jeunes travailleurs ;
- Cotravaux ;
- Cogedep.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture.

Au nombre de 500 à la fin de l'année 1964, les Maisons des Jeunes et de la Culture sont des Associations d'Education populaire régies par la loi de 1901, agréées et contrôlées par le Ministère de l'Education nationale, affiliées à la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Chacune d'elles est administrée par un Conseil d'administration qui se réunit une fois par trimestre et par une Assemblée générale qui se rassemble une fois l'an.

En outre, dans chaque Maison un Conseil de Maison représente les usagers. Un Directeur, à la fois administrateur et éducateur, temporaire ou permanent, bénévole, indemnisé ou appointé, est nommé par la Fédération, avec l'accord du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, et assure la gestion et l'animation de la Maison

Leur nombre s'élève actuellement à 379 (200 permanents, 117 semi-permanents, 62 stagiaires).

Leur rétribution est assurée par la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture (F. F. M. J. C.), soit sur une subvention accordée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, soit, en proportion croissante, sur les crédits que rassemble le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire (Fonjep).

Les buts des Maisons des Jeunes et de la Culture sont à la fois sociaux et éducatifs. Ouvertes à tous, jeunes et adultes, elles sont un centre d'activités de loisirs et de culture pour une communauté : village, bourg, petite ville, quartier de grande ville, etc.

Une installation matérielle dont la construction peut être financée à 50 % par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, dans le cadre du Plan d'Equipement socio-éducatif, abrite ces activités.

Les frais de fonctionnement sont, en principe, assurés par les cotisations des usagers ou par les manifestations qu'ils organisent. Le Secrétariat d'Etat peut accorder une aide exceptionnelle pour certaines activités des Maisons.

Mais l'aide apportée par l'Etat prend surtout forme de subventions versées à la Fédération. Le montant de la subvention s'est élevé en 1964 à 4.400.000 F.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture, au nombre de 500 en 1964, atteignent actuellement le chiffre de 550 et le dépasseront vraisemblablement à la fin de 1965.

Quarante-neuf Directeurs de Maisons des Jeunes et de la Culture ont été formés cette année, ce qui porte à la fin de 1965 le nombre de Directeurs de Maisons des Jeunes et de la Culture, à temps complet, à 249 ; une progression de 60 postes par an est prévue dans le cadre du V^e Plan.

Par ailleurs, l'encadrement fédéral actuel, comprenant 15 délégués et chefs de service, atteindra 17 en 1966 et 20 en 1970.

Les Foyers des Jeunes Travailleurs.

Le regroupement et l'animation des *Foyers de Jeunes Travailleurs* sont assurés par deux associations principales sans but lucratif : l'*Union des Foyers de Jeunes Travailleurs* et le *Centre National d'Information, d'Etudes et d'Action Sociale pour les jeunes Travailleurs*. Ces associations sont agréées, subventionnées et contrôlées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour ce qui concerne leurs activités éducatives et culturelles. Les informations qui suivent porteront donc sur les activités et projets de cette nature.

1° UNION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Bilan d'activités 1965.

Groupant 660 associations gestionnaires de Foyers en fonctionnement auxquels il faut adjoindre des associations adhérentes, telles que, au premier chef, « Les Amitiés Sociales », également la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (F. F. M. J. C.), la Fédération Nationale des Clubs de Loisirs « Léo Lagrange », l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs (U. F. J. T.), poursuit ses activités dans deux directions : d'une part, *la formation des cadres d'éducateurs permanents* pour ses foyers ; d'autre part, *l'éducation au niveau des Jeunes animateurs bénévoles* qui vivent dans les foyers.

En ce qui concerne les éducateurs permanents le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a amorcé une politique d'aide sous forme de participation dans la limite de 50 % à leur rémunération par versement au Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (Fonjep).

L'initiation des Jeunes animateurs bénévoles est assurée dans divers stages (stages de Marly, stages de Nantes) et voyages d'études dont le financement est assuré pour une large part par les bourses accordées à l'occasion de l'application de la Loi-Congé-Cadres-Jeunesse. Une commission permanente : « Jeunes dans les Foyers » a pour objectif de développer la participation des Jeunes à tous les niveaux.

Dans le domaine des *relations internationales*, des rencontres et des échanges Franco-Allemands se sont matérialisés par des voyages d'études, tant au plan des Jeunes qu'au plan des responsables de l'encadrement des Foyers.

La Commission « Habitat-Gestion » est intervenue auprès du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et a obtenu que soit sauvegardée la *possibilité pour les Foyers des Jeunes Travailleurs d'être des centres culturels et d'éducation populaire de quartier*.

L'Union des Foyers des Jeunes Travailleurs a reçu en 1965 une subvention du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour ses activités et son fonctionnement de 60.000 F, dont 10.000 F pour la formation.

Projets pour 1966.

La Commission « Animation » s'est fixée comme objectif principal l'étude des problèmes des *Foyers féminins*.

La Commission « Vie de l'union » oriente ses travaux vers l'évolution des structures de l'Association en fonction d'une régionalisation rendue nécessaire par la réforme administrative. Sont également prévues une multiplication et une déconcentration des stages ainsi qu'une *intensification des relations avec des jeunes travailleurs de différents pays d'Europe*. La réalisation de ces projets nécessitera de la part du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports un effort financier accru qui devrait entraîner de la part des autres départements ministériels participant à l'aide donnée à cette Association un effort similaire.

2° CENTRE NATIONAL D'INFORMATION, D'ETUDES
ET D'ACTION SOCIALE POUR LES JEUNES TRAVAILLEURS

Moins importante que la précédente cette Association axe ses activités sur l'étude des problèmes relatifs aux jeunes travailleurs et sur l'information de ces derniers. Le Centre national de foyer de Châtenay-Malabry de création récente a reçu ses premiers pensionnaires.

Le revue *Jeunes Travailleurs* d'une bonne tenue atteint un tirage de 10.000 exemplaires par numéro, elle offre, entre autres renseignements relatifs à la vie professionnelle, d'excellentes informations pratiques sur les possibilités de vacances offertes aux jeunes travailleurs.

Cotravaux.

Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes, créée en 1959 sous l'égide du Haut Comité de la Jeunesse.

L'Association a pour but d'augmenter en qualité et en célérité les services rendus à des collectivités par les organismes privés, sans but lucratif, se consacrant notamment à l'étude et à l'exécution de travaux civils d'intérêt général. (Article 3 des statuts de l'Association.)

Cotravaux regroupe neuf associations de chantiers et onze ministères.

Au début de chaque année, une prospection est faite par circulaires ministérielles, auprès des communes susceptibles d'accueillir les jeunes dans le cadre d'un chantier de travail.

En 1964, les associations membres de Cotravaux ont regroupé en France plus de 10.000 volontaires en 339 chantiers.

En outre, 79 chantiers, fin de semaine, ont été organisés.

A l'étranger, 4.000 jeunes français ont participé à des chantiers.

Enfin, Cotravaux favorise l'envoi de volontaires, à court terme et à long terme, en outre-mer.

L'aide financière apportée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à Cotravaux et aux associations de chantiers s'élève à 895.000 F.

Cogedep.

*Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif
des jeunes, créée en 1959 sous l'égide
du Haut Comité de la Jeunesse.*

« Cogedep a pour but d'associer des organisations de jeunesse et d'éducation populaire et l'Etat pour favoriser des déplacements présentant pour les jeunes un intérêt éducatif, par la découverte et l'étude de grandes réalités et des grands problèmes économiques, sociaux, culturels et touristiques, en France, dans les autres pays de la Communauté et à l'étranger. » (Article 1^{er} des statuts de l'Association.)

En 1964, Cogedep a organisé les voyages et séjours d'environ 1.600 jeunes ou cadres.

Cogedep organise des déplacements :

A l'étranger :

- voyages de jeunes ;
- voyages de cadres, précédant en principe d'une année les voyages de jeunes et préparant ceux-ci.

Outre-mer :

- envoi d'instructeurs dans les départements et territoires d'outre-mer à la demande des Etats, du Ministère de la Coopération ou des Associations ;
- stages de longue durée pour étudiants dans les Etats d'Afrique Noire ;
- en Algérie, stages techniques, encadrement de colonies de vacances.

En outre, Cogedep organise l'accueil de jeunes étrangers, de jeunes des pays d'Afrique ou des départements et territoires d'outre-mer reçus en France par les organismes de jeunesse.

Enfin, en 1964, à l'occasion des Jeux olympiques de Tokio, Cogedep a réalisé un voyage exceptionnel qui a permis l'envoi au Japon de 109 jeunes français.

Les subventions accordées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports se sont élevées à 1.930.000 F (la partie correspondant aux transports étant versée directement à Atitra).

Camps et colonies de vacances.

A l'article premier du *chapitre 47-51* : « Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants », un crédit de 30.200.000 F s'inscrit en augmentation de 1.055.000 F par rapport à celui de 1965 (29.145.000 F). Ce crédit est affecté aux allocations de vacances, à la formation des cadres pour camps, colonies de vacances, communautés d'enfants, centres urbains aérés, ainsi qu'au paiement de subventions pour équipement en matériel.

La mesure nouvelle proposée (1.055.000 F) permettrait l'intensification des stages de formation du personnel d'encadrement (directeurs et moniteurs), l'achat de matériel pour les centres de vacances et l'aide au fonctionnement des colonies.

Le crédit du *chapitre 43-55* : « Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse » (1.195.000 F) est seulement reconduit.

L'augmentation constatée au chapitre 47-51 est faible en valeur absolue, infime en valeur relative et nettement plus faible que celle de l'année dernière (1.380.000).

Notons avec satisfaction que les difficultés seront moindres qu'elles ne l'ont été pour le recrutement des moniteurs des colonies de vacances (enfants de 6 à 14 ans). Pour la première fois, en 1965, le nombre des candidats était supérieur à celui des places offertes. En ce qui concerne les directeurs de colonies de vacances, les difficultés de recrutement auraient également considérablement diminué. Par contre, malgré les progrès constatés, le nombre de cadres qualifiés pour les centres de vacances d'adolescents est encore très insuffisant.

En 1964, environ 50.000 cadres éducatifs de toutes catégories ont été employés dans les centres de vacances.

115.000 allocations-vacances de 100 F ont été réparties ;

16.400 allocations-vacances spéciales de 85 F ont été attribuées à des élèves de l'enseignement technique reçus en centres de vacances.

Bilan de la formation des cadres de centres de vacances.

NATURE DES CADRES	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Directeurs et moniteurs de centres de vacances (enfants de moins de 14 ans).....	32.972	29.194	34.144	39.039	36.080	37.470	42.906
Directeurs et moniteurs de centres de vacances d'adolescents (14-18 ans)	1.327	1.040	1.513	1.921	933	2.158	2.934
Perfectionnement de cadres de toute nature...	11.227	11.854	8.349	6.983	4.862	7.826	4.926
Formation de cadres techniques (économistes, assistants sanitaires, organisateurs, etc.).....	326	308	372	406	387	471	329

En ce qui concerne l'action des centres et colonies de vacances pour 1965, on peut présenter les estimations suivantes :

En 1964, 1.335.762 jeunes, représentant 35.426.084 journées, ont été hébergés en centres de vacances. Ces chiffres se répartissent de la façon suivante :

Colonies maternelles (4-6 ans).....	15.657 enfants.
Colonies de vacances (6-14 ans).....	978.802 enfants.
Centres de vacances d'adolescents (13-18 ans)..	328.833 jeunes.
Placements familiaux (6-18 ans).....	12.470 jeunes.

A ces chiffres il convient d'ajouter les effectifs en centres aérés, soit 228.855 enfants représentant 7.812.158 journées.

D'après les informations parvenues à ce jour, il semble qu'en 1965, les effectifs des colonies maternelles et placements familiaux restent stables, ceux des colonies de vacances (6-14 ans) et ceux des centres aérés sont en très légère augmentation, ceux des centres de vacances d'adolescents sont en augmentation plus sensible, environ 10 %.

Il est à présumer que cette évolution se poursuivra en 1966.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'attache à améliorer constamment la qualité des centres de vacances, c'est pourquoi un grand effort est fait dans le domaine de la formation des cadres.

En 1964, 40.715 cadres de colonies de vacances (6-14 ans) ont été formés, ainsi que 3.375 cadres de centres de vacances d'adolescents et 2.661 cadres administratifs pour les divers centres de vacances. En outre 6.175 cadres de diverses catégories ont suivi des stages de perfectionnement.

Dès à présent on peut dire qu'en 1965, l'augmentation des cadres ayant reçu une formation est de 10 % pour les colonies de vacances et de l'ordre de 20 % pour les centres de vacances d'adolescents.

En 1966, les chiffres de 1965 seront majorés dans des proportions identiques, voire supérieures.

En mai 1965 fut organisée à l'Institut national d'éducation populaire de Marly-le-Roi une semaine d'études sur les colonies de vacances à l'intention de fonctionnaires et responsables d'associations britanniques.

En juillet 1965 eurent lieu à Quimper des journées d'études sur les centres de vacances d'adolescents et la formation de leurs cadres à l'intention de fonctionnaires et responsables d'associations allemands.

Le Gouvernement allemand a l'intention d'inviter en 1966 des responsables français d'associations de centres de vacances pour étudier les réalisations allemandes en matière de centres de vacances collectives d'adolescents.

C. — LA JEUNESSE DANS LA VIE INTERNATIONALE

Au Chapitre 43-53 : *Sports, Activités physiques et Activités de plein air*, deux articles intéressent le sport dans la vie internationale :

A l'article 1^{er} est inscrite une dotation de 29.239.000 F dont une partie est utilisée pour les Jeux Olympiques et autres manifestations internationales. La mesure nouvelle 06-6-189 (+ 2.489.670 F) serait en partie consacrée à poursuivre la mise en œuvre de diverses mesures prises en vue d'assurer la préparation aux Jeux Olympiques de 1968 et à participer aux championnats du monde de ski à Portillo de Chili.

A l'article 6 : *Relations sportives avec les pays étrangers ainsi que les Etats, territoires et départements d'Outre-Mer*, le crédit de 1965 (2.090.000 F) est très légèrement majoré (+ 10.000 F). Cette infime majoration devrait, nous assure-t-on, permettre d'élargir le

rayonnement sportif de la France par l'extension des relations sportives avec les pays étrangers ainsi que les Etats, territoires et départements d'outre-mer et de faire face aux dépenses entraînées par l'organisation en 1966 des jeux du Pacifique sud à Nouméa.

Notons aussi qu'au *Chapitre 43-54* : Activités de jeunesse, la dotation de l'article 1^{er} (41.400.000 F) est en partie affectée aux relations internationales : fonctionnement, réalisations, formation des cadres et à l'Office franco-allemand de la jeunesse. Il ne semble pas, d'après les documents budgétaires, que la mesure nouvelle 06-6-190 (+ 2.369.500 F) doive bénéficier au développement des relations internationales.

La dotation de l'article 2 : Relations de jeunesse avec les Etats, territoires et départements d'outre-mer, reste ce qu'elle était en 1965 (3.830.000 F).

Ainsi, constatons-nous avec tristesse que les moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat pour mener à bien une tâche dont personne ne peut contester la valeur morale, l'utilité générale et nationale, restent extrêmement limités.

A plusieurs occasions, votre Rapporteur, exprimant la pensée de la Commission des Affaires culturelles, a insisté sur l'importance pour le développement harmonieux des relations internationales, des « rencontres » sportives. Disons, d'une façon plus générale, que l'évolution des relations internationales doit être de plus en plus soumise au jugement des jeunes dont l'importance croît dans les pays développés en raison de la hausse du taux de natalité enregistré depuis la dernière guerre. Pour maintenir la paix, pour créer les liens amicaux et les solidarités de conscience, il est nécessaire de rendre possibles et faciles les rencontres de jeunes. Un des arguments avancés par ceux qui sont hostiles à l'intégration européenne est précisément que l'affaire n'est pas mûre, qu'il y a trop de différences entre les peuples de la Communauté européenne. Mais si l'on était tout à fait sincère, ne devrait-on pas, en même temps, demander aux peuples directement, et non aux gouvernements de ces peuples, s'ils sont désireux de s'unir ; et si l'on était favorable à l'Europe unie ne préconiserait-on pas les moyens de supprimer l'incompréhension et de surmonter les différences ? Et parmi ces moyens ne doit-on pas compter que le plus efficace est celui de mêler les jeunesses européennes, de les faire se connaître et s'estimer et de créer ainsi les solidarités constitutives d'une nouvelle nation ?

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports n'est pas inactif en ce domaine mais son action tend, en général, à des relations bilatérales et il ne semble manifester aucune volonté de dépasser cette politique. En témoignent et son action, très heureuse, dans le domaine des relations franco-allemandes, et son comportement à l'égard de l'idée d'un Office européen de la jeunesse.

Malgré la limitation des moyens financiers dont il dispose, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports exerce une activité non négligeable qui s'exerce de deux manières :

1° Par des *subventions* aux associations dont l'activité est particulièrement efficace et digne d'encouragement. Les échanges s'opèrent en ce cas dans le cadre du programme de l'association. Le volume et la variété de ces échanges ont provoqué en 1958 la création d'une *association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes* (C. O. G. E. D. E. P.) dont les activités sont financées, en grande partie, par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les associations poursuivant des activités d'échanges internationaux ont reçu une subvention d'environ 3 millions de francs. Mais les autres associations qui se sont partagé 5 millions de francs de subventions pratiquent elles aussi des activités du même type.

2° Par l'octroi de *bourses de voyages* pour séjour d'études et de rencontres internationales. Les bourses destinées à favoriser l'initiation des jeunes Français à la découverte du monde concernent plus spécialement la jeunesse dite « inorganisée ».

En 1964, le nombre des jeunes bénéficiant de séjour d'études a atteint 1.400, répartis en 43 séjours distincts. Le crédit alloué pour cette activité s'élève à plus de 1 million de francs.

Il faut mentionner à part l'*aide consentie aux Etats francophones d'Afrique et de Madagascar ou aux T. O. M.* Cette aide est de l'ordre de 3.700.000 F répartis comme suit :

— 1.700.000 F vont à une quarantaine d'associations qui ont des activités outre-mer ou qui en France favorisent la coopération franco-africaine ;

— 2.080.000 F sont alloués à l'*Office de Coopération et d'Accueil universitaire* au titre de subvention de fonctionnement. Cet établissement public gère directement 4.000 étudiants boursiers des Etats africains et malgache ou boursiers du F. A. C. ou des T. O. M. Il s'occupe en outre à divers titres de 3.000 non-boursiers.

Africains et Malgaches participent enfin aux sessions « Connaissance de la France » et bénéficient des bourses de séjour d'études et de rencontres internationales.

En ce qui concerne les sessions « Connaissance de la France », notons que la participation étrangère à ces sessions s'est encore accrue en 1964.

Aux 2.169 participants français, il faut ajouter :

417 étrangers, dont les candidatures passent par le canal de l'Ambassade de France ;

981 Allemands, par l'intermédiaire de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse ;

47 Algériens ;

107 Africains des Etats francophones et de Madagascar (ex-Communauté).

Le montant de cette dépense s'élève à 1.490.000 F dont 587.000 F versés par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, au titre des sessions franco-allemandes.

Là encore, il faut tenir compte des interventions d'ordre privé qui sont le fait des programmes d'échanges propres aux associations et organisés grâce aux subventions du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Enfin, le Secrétariat d'Etat verse, sous forme de subvention, la contribution française à l'O. F. A. J., contribution dont le montant s'élève à 25 millions de francs.

Dans le domaine de l'Education populaire :

L'activité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'exerce de la manière suivante :

I. — COOPÉRATION AVEC LES PAYS DITS « DÉVELOPPÉS »

a) *En France :*

1° *Accueil de stagiaires étrangers isolés* dans les stages organisés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les pays concernés ont été l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la Hollande, le Liban, la Norvège, la Suède. Annuellement le nombre des stagiaires est d'environ 25 ;

2° *Accueil de groupes constitués* assistant en auditeurs libres à des stages du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les pays concernés ont été principalement l'Allemagne, la Suède, la Bulgarie, l'Espagne ;

3° Stages organisés en France par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à l'intention de groupes d'éducateurs allemands, dans le cadre des *échanges avec les Universités populaires allemandes* : stage de musique et stage d'animation des collectivités ;

4° Organismes recevant dans leurs stages des stagiaires étrangers ;

5° Colloques et manifestations internationales, par exemple :

En 1964 et 1965 : Festival mondial du théâtre universitaire organisé par la Fédération Nationale du Théâtre Universitaire ;

En 1965 : Semaine internationale du film sportif organisée par le C. I. D. A. L. C.

Reconduits chaque année : Festival international de cinéma d'animation à Annecy (juin) ; rencontres internationales du film pour la jeunesse à Cannes (décembre) ;

b) *A l'étranger* :

1° Organisation de stages, d'initiative française (Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports) à l'étranger (Suède, Autriche et Allemagne) ;

2° Envoi d'éducateurs français à l'étranger — surtout en Allemagne dans le cadre des échanges avec les Universités populaires — 1964 (48) ;

— participation de chorales ou de groupes folkloriques français à des festivals internationaux : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie...

3° Envoi de conseillers techniques et pédagogiques en mission à l'étranger : Liban, Pologne, Suède, Autriche, Yougoslavie, Suisse.

4° *Colloques à l'étranger* :

A ces colloques ont participé des représentants du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et notamment des conseillers techniques et pédagogiques. Les pays dans lesquels ils ont eu lieu ont été l'Allemagne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, le Canada, la Belgique, les Pays-Bas.

II. — COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

a) *En France :*

1° Participation d'éducateurs à des stages organisés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports : Marocains, Tunisiens, Algériens, Sénégalais, Malgaches ;

2° Organisation en 1965 d'un stage d'Information sur les problèmes de l'éducation populaire, d'une durée de 2 jours, à l'intention de 20 éducateurs Marocains. Ces éducateurs ont ensuite été répartis dans les divers stages ;

3° Accueil dans les établissements du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports d'Associations organisant des stages pour ces pays ou aide financière accordée à ces associations pour des stages extérieurs.

Ont été également accueillis à Marly-le-Roi, à diverses reprises, des fonctionnaires africains participant à un stage organisé par le Bureau d'Organisation et Méthodes du Ministère de l'Education Nationale ;

4° A noter aussi la formation par des conseillers techniques et pédagogiques de militaires qui sont envoyés comme moniteurs dans les pays africains.

b) *Dans les pays en voie de développement :*

Envoi dans ces pays de représentants du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ou d'associations, soit pour y organiser des stages, soit pour prévoir une coopération dans le domaine de l'Education Populaire.

III. — DANS LE DOMAINE DES CENTRES DE VACANCES

Les centres de vacances français suscitent un grand intérêt à l'étranger, ainsi qu'en témoignent les faits suivants :

— demandes par des pays étrangers d'organisation de journées d'études et d'information sur les méthodes françaises de

centres de vacances ou de participation française à des journées d'études organisées à l'étranger sur les méthodes françaises :

Pour l'Allemagne :

Eckernförde, mai 1958 ;

Gauting, novembre 1960 ;

Houlgate, juillet 1962 ;

Hanovre, mars 1963 ;

Quimper, juillet 1965 ;

Pour la Suisse : Lausanne, mars 1964.

Pour la Grande-Bretagne : Marly-le-Roi, mai 1965.

A la demande du Conseil de l'Europe : Marly, décembre 1960 et Bayonne, juillet 1962.

En 1958, une cinquantaine de jeunes étrangers, principalement futurs éducateurs, sont venus en France suivre des stages de formation et participer à l'encadrement de centres de vacances pour s'initier aux méthodes éducatives pratiques.

Etrangers venus en France suivre des stages de formation de cadres de centres de vacances :

1958, 50 ; 1959, 320 ; 1960, 382 ; 1961, 471 ; 1962, 669 ; 1963, 795 ; 1964, 910 + 130 en stage de perfectionnement.

Origine de ces stagiaires : peu variable d'une année à l'autre. La proportion est sensiblement la suivante :

Allemands	30 %	U. S. A.	4 %
Britanniques	21 %	Yougoslaves	3 %
Espagnols	9 %	Libanais	3 %
Néerlandais	8 %	Divers (Africains, Sud-	
Grecs	6 %	Américains, Israéliens,	
Suisses	4 %	Turcs, Polonais, etc.).	12 %

L'Office Franco-Allemand.

Le budget de l'Office Franco-Allemand pour 1965 donnait pour les divers secteurs d'activités la répartition suivante :

Une part constante, et faible, réservée aux dépenses du personnel 5 %

Le maintien des crédits alloués en 1964 pour les activités traditionnelles :

- rencontres et échanges de groupes..... 40,5 %
- rencontres et échanges de jeunes professionnels 12 %
- rencontres de jeunes sportifs..... 11 %
- rencontres d'écoliers et d'étudiants..... 10,5 %

Une part non négligeable pour la promotion linguistique extra-scolaire 6 %

Et aux séjours d'études et stages professionnels.. 5,8 %

Une augmentation de l'effort pour les charges dans le cadre des jumelages de municipalités ou de régions.. 3,4 %

Il convient de signaler dès maintenant l'organisation nouvelle de sessions « Wir entdecken Deutschland » (A la Découverte de l'Allemagne) qui mettent en œuvre les principes et les méthodes des sessions « Connaissance de la France » dont le succès va croissant. 35 sessions ont été prévues et un stage de formation de 70 conseillers de séjour français et allemands a eu lieu à Remscheid en avril 1965.

Dans le même temps les sessions « Connaissance de la France » franco-allemandes sont passées de 21 en 1964 à 27 en 1965.

Deux stages de formation de 50 conseillers de séjour français et allemands ont eu lieu à Sarcelles en avril et juillet 1965.

L'Office Franco-Allemand a particulièrement encouragé les stages professionnels de longue durée, réalisés du côté allemand, avec l'Office central de placement et du côté français avec le Ministère du Travail. Les stages en Allemagne se déroulent du 1^{er} mai au 15 octobre organisés par la Carl Duisberg Gesellschaft ou la Jugendsozialwerk. En France les stages de jeunes Allemands se déroulent du 15 juillet au 1^{er} octobre.

Des échanges d'ouvriers qualifiés ont eu lieu : des ouvriers de la Régie Renault se sont rendu à Stuttgart en mars 1965 pour travailler après un stage d'adaptation de trois semaines aux usines Daimler-Benz. De même sont en cours, des stages de perfectionnement en France pour employés de bureau allemands.

Les échanges scolaires et universitaires demeurent très fréquents et variés. L'E. N. A. a notamment effectué un voyage d'information au début de 1965 à Bonn, Berlin, Francfort, Munich et Cologne.

Des manifestations de jumelage culturel ont eu lieu à Montpellier (jumelée avec Neifelberg) et à Toulouse (jumelée avec Bonn).

La promotion linguistique est entrée dans une phase particulièrement active après présentation du rapport de la Commission spécialisée à la 6^e session du Conseil d'administration. Les situations de la France et de l'Allemagne sont dans ce domaine dissemblables. L'effort a porté en France sur le développement des méthodes modernes d'enseignement linguistique extra-scolaire ; en Allemagne par contre le réseau d'établissements d'enseignement linguistique extra-scolaire est plus étendu et plus ramifié. Les bourses de langue tiennent compte de cette situation et de l'intérêt que présente leur octroi à des candidats dont le rôle de responsable au sein des associations sera d'heureuse influence pour l'extension de la promotion linguistique.

Il faut signaler à cet égard les contacts établis pour la troisième année consécutive entre les Fédérations de Jeunesse et d'Education populaire, les responsables municipaux des maisons de jeunes en Allemagne et les Directeurs d'Universités populaires allemandes.

La promotion linguistique a été particulièrement étudiée au cours des trois journées de rencontre des 20, 21 et 22 septembre.

Il convient de noter, enfin, qu'au début de l'année 1965 le Conseil d'administration a consacré une séance de travail à l'étude des séjours au pair en examinant leurs différents aspects, les problèmes qu'ils soulèvent, les solutions qui peuvent y être apportées en liaison avec les organisations qualifiées.

Sans anticiper sur les résultats définitifs de l'action de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse en 1965, il est possible de constater :

— un accroissement de l'intérêt porté en France aux échanges avec l'Allemagne. Il s'ensuit une augmentation du nombre de rencontres des échanges par rapport à 1964 (126.000 français en Allemagne pour 147.000 allemands en France) ;

— une intensification de la formation des cadres pour laquelle les crédits ont été presque doublés (10,5 % contre 5,6 % en 1964) ;

— une particulière importance des rencontres d'étudiants et de jeunes professionnels ;

— un accroissement des résultats dans le domaine de la promotion linguistique.

Enfin les opérations suivantes approuvées par le Conseil d'administration montrent l'orientation de son action en 1965 :

— camp de vacances sportives et culturelles organisé à Vichy et groupant 450 jeunes Français et Allemands ;

— l'amélioration des installations et de l'équipement de la maison des jeunes « Mirador » et des camps de jeunesse « Port Issol » et « Sanary » ;

— la rencontre sportive de 200 jeunes des deux pays au Centre d'éducation physique de Duisbourg-Wedau ;

— l'octroi de bourses d'études à des étudiants français pour l'université de Sarrebruck ;

— l'octroi de 100 bourses à de jeunes allemands dans le cadre du D. A. A. D. (Service allemand d'échanges universitaires) ;

— l'octroi de bourses à de jeunes allemands pour des stages de longue durée et pour des séminaires franco-allemands à l'Institut européen d'administration des affaires.

Office européen de la jeunesse.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit dans notre précédent rapport budgétaire au sujet de l'Office européen de la jeunesse, car nous ne pourrions que nous répéter en réaffirmant notre volonté de le voir naître. Nous demandons au Gouvernement de nous dire explicitement s'il en est partisan ou adversaire, s'il en

a proposé la création ou s'il a refusé une proposition de cet ordre, quels sont les obstacles à vaincre. Il faut enfin que l'on sache exactement qui s'oppose à donner aux peuples les moyens de s'unir, c'est-à-dire d'abord d'unir leurs jeunesses.

Service international des échanges de jeunes.

Nous devons enfin signaler que le comité de coordination des associations d'échanges internationaux a décidé de créer un « service international des échanges », afin de répondre aux besoins que les associations ne peuvent satisfaire seules faute de moyens et de temps. Ce service organisera pour les associations des voyages d'études à l'étranger, accueillera des délégations et des groupes étrangers, organisera des stages et des sessions de formation pour les responsables des organisations de jeunesse et d'éducation populaire français et étrangers, tiendra à la disposition des associations une documentation sur les organisations de jeunesse à l'étranger, les structures gouvernementales en matière de jeunesse et d'éducation populaire, etc.

Jeux olympiques de Grenoble.

La prochaine grande confrontation sportive mondiale, les Jeux olympiques, auront lieu à Mexico et pour les disciplines d'hiver à Grenoble, en 1968.

Il importe que soient menés à bien dans les délais voulus les travaux d'équipement qui feront de Grenoble pendant quelques jours la capitale mondiale du sport. Votre rapporteur a pensé que le Sénat serait intéressé par un bilan de réalisation des projets d'équipement.

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Grenoble a bénéficié en 1964 et en 1965 d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5 millions de francs. Pour chacune des années 1966 et 1967, une subvention d'un montant annuel de 5 millions sera également allouée au Comité d'organisation.

En matière d'investissements sportifs la situation est actuellement la suivante :

- Pistes de ski à Chamrousse :
Travaux financés et en voie d'achèvement. Subvention au Département de l'Isère. Taux de subvention : 80 %.
- Engins de remontée mécanique à Chamrousse :
Travaux financés et en cours d'exécution. Subvention au Département de l'Isère. Taux de subvention : pour partie à 80 %, pour partie à 50 %.
- Tremplins de saut pour les disciplines nordiques :
Travaux financés et en cours d'exécution. Subvention à la Commune d'Autrans ; taux de subvention : 80 %.
- Patinoire olympique de Grenoble :
Adjudication en cours. Financement prévu pour partie en 1965 et pour partie en 1966 par voie de subvention à la Ville de Grenoble. Taux de subvention prévu : 75 %.
- Autres équipements : anneau de vitesse, pistes diverses, etc. :
Etudes en voie d'achèvement. Financement prévu en 1966. Taux de subvention prévu : 80 %.

Il est à noter que les financements assurés en 1965 l'ont été par anticipation sur le programme d'équipement 1966.

IV. — Jeunesse et loisir.

LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Toutes les activités que nous avons décrites concourent à former l'enfant, l'adolescent et même l'adulte pendant son temps de loisir. Qu'il s'agisse de la pratique des sports, de l'éducation populaire, des rencontres et échanges internationaux, toutes ces activités sont formatrices ; elles sont un complément fort utile de la culture scolaire et par leur nature même, par le temps qui leur est consacré, elles sont un remède très puissant à la délinquance juvénile. Il faudrait pour être complet et traitant de ce fléau social mentionner aussi le *sport spectacle* dont les vertus sont moindres que celles de la pratique du sport, mais qui ne doit pas être négligé ne serait-ce que pour son pouvoir d'entraînement, d'incitation. Votre Rapporteur voudrait seulement rappeler au Sénat que dans une certaine mesure, notamment dans celle des crédits qui lui sont accordés à cet effet, le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est responsable de la lutte contre ce mal.

Dans le XVII^e rapport annuel du directeur de l'Education surveillée au Ministre de la Justice (pour l'année 1963) paru en 1964, on peut lire :

« La délinquance juvénile a manifesté en 1962, avec un taux d'augmentation légèrement supérieur, la même tendance que celle qui a été décelée en 1961 : une augmentation de l'ensemble des catégories d'infractions, répartie sur l'ensemble des catégories de mineurs.

« Sans pouvoir indiquer si, telle qu'elle se dessine, cette évolution se poursuivra, on peut à tout le moins prévoir, dans les prochaines années une nette augmentation en valeur absolue de la délinquance et des formes apparentées de l'inadaptation de la jeunesse.

« Entre 1961 et 1962, on peut estimer à 3,64 % le taux d'augmentation de la population juvénile pour les classes d'âge situées entre 10 et 18 ans auxquelles appartiennent pratiquement tous les mineurs jugés par les juridictions de mineurs. Celui de la

délinquance juvénile est beaucoup plus important : le nombre de mineurs délinquants est passé de 30.829 en 1961 à 35.974 en 1962, ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 16,7 %.

« Ce mouvement d'augmentation, constant depuis 1955, s'est accéléré jusqu'en 1960. L'année 1961 a été marquée par une diminution de ce taux, mais en 1962 on enregistre une nouvelle progression de la délinquance juvénile dont le taux passe de 14,6 % à 16,7 %.

« D'après la statistique des Parquets, l'accroissement a été de :

« 471 mineurs entre 1954 et 1955, soit 3,5 %.

« 803 mineurs entre 1955 et 1956, soit 5,7 %.

« 1.588 mineurs entre 1956 et 1957, soit 10,7 %.

« 2.534 mineurs entre 1957 et 1958, soit 15,5 %.

« 3.225 mineurs entre 1958 et 1959, soit 17,1 %.

« 4.771 mineurs entre 1959 et 1960, soit 21,6 %.

« 3.935 mineurs entre 1960 et 1961, soit 14,6 %.

« 5.145 mineurs entre 1961 et 1962, soit 16,7 %.

« La statistique de l'I. N. S. E. E. suit un mouvement analogue. Après une baisse de 15,9 % en 1961, la courbe accuse une augmentation de 21,8 % en 1962.

« La suite du texte répartit l'augmentation de la façon suivante : 20 % pour les moins de 13 ans, 10,4 % de 13 à 16 ans, et 11,2 % de 16 à 18 ans.

« En ce qui concerne le classement par type d'infraction, le rapport relève une augmentation de 25,8 % de vols simples, de 45,8 % de recels, de 31,3 % des actes de vandalisme, de 16 % les délits contre les personnes (coups et blessures), 27,6 % les délits de mœurs. »

Sur le plan de la Prévention l'action des Pouvoirs publics s'exerce de la manière suivante :

Structures.

Une commission interministérielle des Clubs et Equipes de Prévention groupe périodiquement les représentants des Ministères intéressés, des Caisses d'allocations familiales, de la Préfecture de la Seine et du Comité national des Clubs et Equipes de Prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse.

Ce comité créé en 1963 — dit Comité Pichat du nom de son président — fait le lien entre les associations et les Pouvoirs publics.

Financement des clubs par les Pouvoirs publics.

Le principe :

- 20 % par l'association elle-même ;
- le reste financé par des subventions :
 - des Caisses d'allocations familiales ;
 - du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et autres organismes.

Ces subventions arrivent en déduction du montant budgétaire présenté au Conseil général du département et voté par lui sur les crédits d'aide sociale à l'enfance, remboursés dans une proportion de 80 % en moyenne par le Ministère de la Santé publique et de la Population.

Les difficultés.

Le versement tardif des subventions allouées entraîne souvent l'absence de Trésorerie et le recours à des expédients financiers. En ce qui concerne le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, la mise en application des principes de gestion prévisionnelle permet de mettre à la disposition des associations, les crédits dans le courant du premier trimestre.

Les associations escomptent des subventions constantes ou en accroissement alors qu'elles sont parfois diminuées.

Les associations relèvent des services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports mais sont financées sur les budgets d'aide sociale à l'enfance ce qui entraîne les réticences des contrôleurs financiers.

Le Ministère de la Justice ne peut, en dépit de son désir, prendre en charge financièrement les clubs et équipes de prévention en raison de l'opposition du contrôle financier.

Les difficultés proviennent donc surtout de la disparité des systèmes de financement. L'examen de la situation de nombreux clubs révèle des déficits.

Les crédits dont dispose le Secrétaire d'Etat sont inscrits au chapitre 43-54, article 1^{er}.

En 1965 le montant des subventions accordées aux clubs et équipes de prévention s'est élevé à 206.850 F. En 1966 cet effort sera poursuivi. Il n'est pas possible, compte tenu des disponibilités budgétaires, d'envisager d'accroître sensiblement l'aide accordée malgré l'intérêt certain de l'action menée en faveur de la jeunesse en danger moral.

Les crédits dont dispose le Secrétaire d'Etat sont inscrits au chapitre 43-54, article 1^{er}.

Conclusions.

Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est en très faible augmentation, et cette augmentation est appa-
rente seulement.

Compte tenu des augmentations légales des traitements et de la hausse continue du coût des travaux et du matériel, on doit dire qu'il n'a pratiquement pas été modifié. C'est un budget de consolidation ou, plus exactement, de reconduction.

Cette remarque ne condamne pas l'action du Secrétaire d'Etat, que l'on peut à bien des égards approuver, mais les grandes options budgétaires. Une augmentation raisonnable des crédits ouverts en 1965 au Secrétaire d'Etat, et relativement peu importants au regard des autres grandes masses budgétaires, n'aurait pas lourdement grevé les finances publiques et aurait permis d'intensifier une action dont l'utilité ne saurait être contestée qu'en niant la valeur de l'avenir.

D'aucuns diront que nous avons fait un grand effort dans le domaine de la jeunesse et des sports, et ils auront raison ; d'autres soutiendront que les moyens sont sans commune mesure avec les besoins, que nous allons trop lentement, que le chemin paraît trop long qui nous conduira à donner à notre jeunesse et aux adultes les installations sportives leur permettant de trouver et de conserver leur équilibre psycho-physiologique. Ils auront raison, eux aussi.

En fait malgré d'importants progrès, c'est surtout à la lumière d'une doctrine, d'une certaine conception de l'homme et de l'éducation que les insuffisances d'organisation et d'équipement deviennent intolérables. Elles sont une des tares de notre enseignement à tous les degrés. Ni « l'esprit », ni les programmes, ni les horaires, ni le nombre des maîtres, ni les installations ne sont et ne seront longtemps encore, au rythme actuel, ce qu'ils devraient être pour qu'enfin, l'éducation nationale ne néglige pas la culture du corps. Cette négligence éclate aux yeux quand on examine l'ensei-

gnement primaire, le plus dépourvu peut-être à cet égard et qui déjà forme les goûts ; dans l'enseignement secondaire, elle compromet la croissance de l'adolescent ; dans l'enseignement supérieur, elle contribue à dissocier définitivement dans l'esprit de « l'élite » la valeur physique et la valeur intellectuelle. Si le pays prenait enfin conscience que le goût du sport, la volonté de former tout un peuple aux disciplines sportives sont les conditions fondamentales du progrès de l'homme, si l'on se rendait exactement compte que le sport et la culture sont les deux seuls moyens de sauver avec honneur le temps de loisir et lui donner un sens, si l'on comprenait que le sport est plus encore que source de prestige international : moyen de communion de jeunesses qui veulent s'unir, on serait persuadé de l'erreur grave commise en limitant à l'excès le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, et restant très en deçà de ce que le plan autorisait.

Votre Commission des Affaires culturelles ne peut que critiquer les options dont le budget de la Jeunesse et des Sports, comme d'ailleurs d'autres budgets de sa compétence, ont à supporter les conséquences.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances qui vous est soumis.